



Compte administratif

2022

Annexe 1 - Rapport de présentation

Conseil municipal du 19 juin 2023

SOMMAIRE

SYNTHÈSE – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX	3
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022 - TABLEAU D'EXÉCUTION DES BUDGETS	5
RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2022	6
TAUX D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE	7
BUDGET PRINCIPAL – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	8
1- Présentation générale des comptes	8
2- Analyse des dépenses et recettes réelles	8
2.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse soutenue en 2022, dans un contexte de forte poussée inflationniste amorcée à la fin de l'année 2021 et accentuée durant l'année 2022 avec le conflit russo-ukrainien	9
2.1.1 Des charges de personnel faiblement en forte diminution, mais structurellement en progression dynamique dans un contexte de forte inflation	10
2.1.2 Des charges à caractère général en importante augmentation dans un contexte de forte poussée inflationniste, en particulier pour ce qui concerne les prix de l'énergie	13
(a) Principaux postes budgétaires impactés par l'inflation	14
(b) L'extension du périmètre des services publics municipaux et la tenue d'évènements ou démarches ponctuels	16
(c) Autres évolutions notables des charges à caractère général	17
2.1.3 Des charges de gestion courante (dont subventions aux associations) en progression inférieure à l'inflation	18
2.1.4 Des atténuations de produits en forte augmentation	20
2.1.5 Des charges financières stables	22
2.1.6 Autres charges de fonctionnement	22
2.2. Des recettes réelles de fonctionnement également en progression en 2022 (hors produits exceptionnels et attribution de compensation)	23
2.2.1 Des produits des services et des domaines en nette augmentation	24
2.2.2 Une diminution des recettes de fiscalité	26
2.2.3 Des dotations et participations en forte hausse faciale, principalement liée à des facteurs techniques et comptables conjoncturels	28
2.2.4 Des produits divers de gestion courante également orientés à la hausse	32
2.2.5 L'évolution des autres recettes de fonctionnement	33
2.3. Des dépenses réelles d'investissement de nouveau en progression en 2022, conformément à l'ambition affirmée dans le rapport sur les orientations budgétaires	34
2.3.1 Des dépenses d'équipement en nette hausse	35
2.3.2 Evolution des autres dépenses d'investissement	42
2.4. Principales évolutions des recettes réelles d'investissement	43

SYNTHÈSE – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

Le compte administratif 2022 est soumis à votre appréciation, sous forme d'une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2022, suivie d'une analyse des comptes du budget principal.

En opérations réelles, y compris les excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068), et hors reprise des résultats antérieurs non affectés (chapitres 001 et 002), les grandes masses du compte administratif 2022 sont les suivantes :

	CA 2021	CA 2022	% CA22/CA21
Dépenses réelles de fonctionnement	169,250 M€	174,393 M€	3,04 %
Recettes réelles de fonctionnement	211,520 M€	209,337 M€	-1,03 %
Dépenses réelles d'investissement	55,309 M€	60,664 M€	9,68 %
Recettes réelles d'investissement	45,386 M€	38,421 M€	-15,34 %

Afin de mettre en perspective ce compte administratif, il convient de rappeler les principaux objectifs budgétaires et financiers qui avaient été fixés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2022¹, et qui étaient les suivants :

- un niveau d'investissement toujours élevé, de l'ordre, *a minima*, de 40 M€ ;
- le maintien d'une situation financière solide de la Ville, au travers, notamment :
 - d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 174 M€ maximum tenant notamment compte :
 - d'une forte poussée de l'inflation, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie,
 - de la progression ponctuelle significative de la masse salariale (hors effets des transferts de personnel à la métropole avec la nouvelle phase de création des services communs)
 - de l'extension du périmètre des services publics gérés par la commune (régie du Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin- CIGV) ;
 - de la préservation au maximum de la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) dans un contexte de crise sanitaire et économique prolongée, avec un niveau-cible de 22 M€ au minimum ;
- la stabilité des taux d'imposition ;
- la priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la poursuite du désendettement engagé depuis 2008.

Au stade du compte administratif 2022, et alors même que l'année 2022 a été marquée par la forte poussée inflationniste débutée fin 2021, par certaines difficultés d'approvisionnement des entreprises et la relance de marchés infructueux, **la quasi-totalité de ces objectifs présentés à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientations budgétaires a été respectée** (avec un très léger dépassement pour les dépenses réelles de fonctionnement).

¹ Conseil municipal du 22 novembre 2021

Ainsi, l'exécution du budget 2022 s'est notamment caractérisée par :

- **un niveau de dépenses d'équipement réalisées supérieur à 40 M€, et en hausse par rapport aux années précédentes (44,7 M€ en 2022, après 40,3 M€ en 2021 et 33,8 M€ en 2020).** Pour la Ville, l'enjeu essentiel est en effet de maintenir, et même d'accélérer, son niveau d'investissement, afin de soutenir autant que possible l'activité économique au niveau local et de poursuivre le développement et la transition écologique et énergétique du territoire.

- **la stabilité des taux d'imposition par rapport à 2021** (pour la sixième année consécutive), conformément à la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022.

- **des dépenses réelles de fonctionnement de 174,39 M€**, lesquelles ont progressé de + 3,04 % par rapport à 2021 (et de + 8,7% hors changement de périmètre lié à la création de divers nouveaux services communs avec la métropole).

Le léger dépassement, de 0,2%, de l'objectif maximal défini dans le rapport sur les orientations budgétaires 2022 (174 M€) s'explique par une poussée inflationniste nettement plus forte qu'initialement anticipée au moment de la préparation du budget primitif 2022.

- **le maintien d'un niveau élevé d'épargne brute**, supérieur à l'objectif minimal de 22 M€ défini dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, mais toutefois en recul de près de 6% par rapport à 2021.

Le niveau d'épargne brute a ainsi atteint **34,4 M€** au compte administratif 2022, après 36,5 M€ au CA 2021 et 37,5 M€² au CA 2020.

- **la poursuite du désendettement**, conformément aux engagements de la municipalité.

Dans la continuité des exercices précédents, le financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2022 a ainsi été réalisé quasi exclusivement par autofinancement et recettes propres, et sans recours à l'emprunt bancaire³.

Dans ce contexte, l'exercice 2022 a été marqué par une nouvelle diminution de l'encours de la dette municipale, lequel s'élève désormais à **121,08 M€**⁴ au 31 décembre 2022, après 131,04 M€ au 31 décembre 2021 et un pic de 235,7 M€ au 31 décembre 2008.

→ **Avec une épargne brute de 34,4 M€, la capacité de désendettement de la commune⁵ atteint donc environ 3,5 ans au CA 2022**, traduisant une situation financière solide, indispensable à l'aune des défis budgétaires qui se profilent pour les années 2023 et suivantes : investissements supplémentaires incontournables dans un contexte d'urgence climatique et environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, nouveaux espaces verts, adaptation de l'urbanisme etc.), de poussée inflationniste, de fort ralentissement de la dynamique économique depuis le déclenchement du conflit russo-ukrainien, ou bien encore d'efforts budgétaires qui pourraient être demandés aux collectivités locales dans une optique de redressement des finances publiques.

² Pour mémoire, en 2020, le niveau d'épargne brute de 37,5 M€ a été calculé en neutralisant la recette exceptionnelle de droits de mutation perçue par la Ville suite à la cession d'une partie des locaux du centre commercial de la Toison d'Or (recette de 5,232 M€, par nature exceptionnelle et ponctuelle).

³ Seuls deux « prêts » de la Caisse d'Allocations Familiales à taux d'intérêt à 0% sur 10 ans ont été perçus en 2022 à hauteur de 45 K€.

⁴ Hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à percevoir par la Ville après 2022.

⁵ Nombre théorique d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser la totalité de son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022 - TABLEAU D'EXÉCUTION DES BUDGETS

Le tableau d'exécution du budget principal fait ressortir les résultats définitifs suivants :

	Budget principal
Excédent de fonctionnement (A)	89 805 192,54 €
Déficit d'investissement (B)	- 24 926 564,36 €
Résultat de clôture <u>avant</u> couverture des restes à réaliser (C) = (A) + (B)	64 878 628,18 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement reportés en N+1 (2022) = (D) ⁶	- 7 326 703,83 €
Résultat de clôture <u>après</u> couverture des restes à réaliser = (C) + (D)	57 551 924,35 €

Ce résultat de clôture sera affecté au budget supplémentaire 2023.

L'excédent de fonctionnement servira, en priorité, à la couverture du déficit d'investissement tel que défini ci-dessus, le solde étant disponible pour couvrir les éventuelles dépenses nouvelles ou diminution de recettes inscrites au budget supplémentaire 2023.

De manière générale, comme l'a rappelé récemment le rapport d'orientations budgétaires 2023, la situation financière saine de la Ville, conjuguée à un fond de roulement certes en forte baisse (- 8,6 M€ par rapport à 2021) mais au demeurant solide, lui permet d'aborder de manière favorable les multiples défis auxquels elle doit faire face sur les années 2023 et suivantes, dont notamment :

- l'urgence climatique et environnementale, nécessitant la poursuite et le renforcement des investissements en matière de transition écologique et énergétique ;
- la très forte poussée inflationniste constatée depuis fin 2021 dans un contexte de rebond économique très rapide suite à la crise sanitaire et économique, puis aggravée par le déclenchement du conflit russo-ukrainien (inflation multi-sectorielle touchant les prix de l'énergie, des matières premières, des denrées alimentaires etc.) ;
- les conséquences des mesures nationales en matière de ressources humaines (pour certaines liées à l'inflation, à l'image notamment de la hausse du point d'indice de la fonction publique) ;
- la participation à la trajectoire de redressement des finances publiques qui sera probablement demandée par l'Etat, d'une manière ou d'une autre, dans les années qui viennent ;
- la diminution de la solidarité communautaire de Dijon Métropole débutée en 2022 et achevée en 2023, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain par délibération du 24 mars 2022.

⁶ Cf. *infra* pour plus de précisions concernant les restes à réaliser.

Cette situation budgétaire solide lui permet également d'être en capacité budgétaire de déployer de nouveaux projets à l'image, récemment, du programme de rénovation des écoles (Ambition éducative 2030), de la restructuration complète de la base nautique du lac Kir, de la rénovation de l'hôtel Bouchu d'Esterno en vue de permettre l'installation de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, de la rénovation de la Maison des Associations, ou bien encore des futurs grands travaux, à moyen/long terme, du Parc des Expositions.

Pour ce qui concerne enfin spécifiquement l'excédent budgétaire, l'enjeu pour la commune, pour la suite de la mandature et dans un contexte international et national complexe, consistera à procéder à une gestion raisonnée et progressive de celui-ci, avec pour objectifs, à la fois :

- de contribuer à maintenir un niveau d'investissement dynamique (et même accentué) dans un contexte de relance économique ;
- de poursuivre, en parallèle, à court terme, et si possible à moyen terme, le désendettement de la ville ;
- le tout sans augmentation des taux communaux de fiscalité directe locale.

RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2022

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et aux recettes engagées sur un exercice comptable mais non liquidées, et qui seront mandatées ou mises en recouvrement ultérieurement.

Pour l'exercice 2022, le besoin de financement est le suivant :

INVESTISSEMENT	Budget principal
Dépenses	7 326 703,83 €
Recettes	0,00 €
Besoin de financement	7 326 703,83 €

Ces restes à réaliser s'expliquent principalement par la complexité de la période post-Covid et post-déclenchement du conflit en Ukraine, tant pour ce qui concerne les délais d'approvisionnement des entreprises, que la hausse des coûts (matières premières, fournitures, main d'œuvre, etc.).

Ces paramètres nouveaux ont conduit, soit à allonger la durée de certains chantiers en cours, soit à décaler le lancement de certains projets, avec notamment la nécessité de relancer certains appels d'offres infructueux.

Ainsi, plusieurs opérations (dont la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - scénographie du Pôle culturel - Chapelle Sainte Croix de Jérusalem, la création de vestiaires au Stade Trimolet, la création du Point d'accès aux droits de la Fontaine d'Ouche, etc.) n'ont pas pu être intégralement achevées sur l'année, ce qui a entraîné le report des crédits en 2023.

TAUX D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE

Les taux d'exécution des crédits ouverts en 2022, en fonctionnement comme en investissement, et en dépenses comme en recettes, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement dont :	93,62%	95,49%	96,12%	96,97%	92,78%	95,01%	96,32%
Frais de personnel	97,58%	98,19%	96,88%	98,09%	95,99%	96,57%	99,42%
Charges à caractère général	94,44%	93,82%	95,63%	94,94%	83,87%	92,63%	92,61%
Charges financières	95,53%	79,47%	90,49%	92,27%	95,17%	77,19%	83,76%
Autres charges	85,88%	92,96%	95,51%	97,19%	95,00%	96,67%	96,45%
Recettes réelles de fonctionnement	104,21%	104,98%	103,75%	102,58%	104,98%	104,00%	104,03%
hors produits des cessions	102,68%	102,63%	101,39%	102,40%	104,93%	101,07%	103,73%
Dépenses réelles d'investissement dont :	69,07%	84,51%	82,89%	78,42%	69,62%	70,11%	80,22%
Dépenses d'équipement[1]	69,96%	79,94%	80,41%	75,23%	68,01%	65,85%	75,01%
Remboursement du capital de la dette	99,38%	99,71%	99,84%	99,66%	99,73%	99,86%	99,88%
Recettes réelles d'investissement	34,40%	68,71%	58,29%	106,11%	92,44%	90,66%	98,09%
Hors produit des cessions	41,07%	81,71%	100,06%	108,04%	106,56%	97,81%	98,72%

[1] Pourcentage après retraitement des crédits affectés aux réserves au budget supplémentaire de l'année et effectivement non consommés.

Après deux années 2020 et 2021 complexifiées par la pandémie de Covid, les taux d'exécution retrouvent en 2022 des niveaux proches de leur épure des années 2019 et précédentes (> 96% en dépenses réelles de fonctionnement et de l'ordre de 80% en dépenses réelles d'investissement, hors crédits de réserves intégrés au budget supplémentaire).

BUDGET PRINCIPAL – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

1- Présentation générale des comptes

Pour chacune des deux sections, les crédits consommés ont été les suivants :

Opérations de l'exercice montants en euros	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses réelles	174 393 440,78	60 663 976,61	235 057 417,39
Dépenses d'ordre	11 850 522,56	2 846 256,22	14 696 778,78
TOTAL DEPENSES	186 243 963,34	63 510 232,83	249 754 196,17
Recettes réelles <small>(dont compte 1068 excédent de fonct. capitalisé)</small>	209 336 727,96	38 421 490,83	247 758 218,79
Recettes d'ordre	501 566,20	14 195 212,58	14 696 778,78
TOTAL RECETTES	209 838 294,16	52 616 703,41	262 454 997,57
Résultat de l'exercice	23 594 330,82	-	10 893 529,42
Affectation des résultats de l'exercice antérieur	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Excédent de fonctionnement	23 594 330,82		23 594 330,82
Déficit ou excédent d'investissement		-	10 893 529,42
Résultat reporté de l'exercice antérieur	66 210 861,72	-	14 033 034,94
Résultat de clôture	89 805 192,54	-	24 926 564,36

2- Analyse des dépenses et recettes réelles

En préambule, il est important de rappeler que le **retour de l'inflation à des niveaux inégalés depuis de nombreuses années** a constitué, de très loin, le fait majeur de l'exercice budgétaire 2022.

Ainsi, l'inflation de décembre 2021 à décembre 2022 s'est élevée à + 5,9% selon l'indice national des prix à la consommation, et même à + 6,7% selon l'indice des prix à la consommation harmonisé défini au niveau de l'Union Européenne.

Cette poussée inflationniste a fortement affecté la plupart des postes de dépenses de fonctionnement de la Ville (fluides, alimentations, personnel, fournitures, prestations etc.), ainsi que le coût de certains projets d'investissement, revus à la hausse pour certains d'entre eux (cf. par exemple l'augmentation du coût du projet de restructuration de la base nautique du lac Kir, pour partie liée à la hausse des prix).

Face à cette nette progression des dépenses, en particulier de fonctionnement, les recettes de fonctionnement (hors changements de périmètre) ont également évolué de manière relativement dynamique, mais toutefois de manière moins soutenue que les dépenses, d'où un recul de l'épargne brute évoqué *supra* (34,4 M€ au CA 2022, après 36,5 M€ au CA 2021).

Enfin, conformément aux objectifs annoncés dans le rapport sur les orientations budgétaires (DOB 2022) l'exercice 2022 a également été une **année forte au niveau de la section d'investissement** avec une progression des dépenses d'équipement liée, entre autres, au démarrage et/ou au début de la réalisation de grands projets de la mandature (début de mise en œuvre du vaste plan de rénovation des écoles - Ambition éducative 2030, restructuration de la base nautique du Lac Kir, rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno pour l'installation de l'Organisation Internationale du Vin – OIV, etc.).

2.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse soutenue en 2022, dans un contexte de forte poussée inflationniste amorcée à la fin de l'année 2021 et accentuée durant l'année 2022 avec le conflit russo-ukrainien

Les dépenses réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées par les charges de personnel et les charges à caractère général, les subventions diverses et les intérêts de la dette.

Par grands postes budgétaires, les dépenses de fonctionnement ont évolué de la manière suivante :

Évolution des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022

Dépenses réelles en millions d'euros (M€), hors doubles comptes

Chapitres	Nature des dépenses	2021	2022	Variation 2021-2022
011	Charges à caractère général	40,756 M€	49,000 M€	20,23%
012	Charges de personnel	90,963 M€	81,884 M€	- 9,98%
014	Atténuation de produits	1,351 M€	6,228 M€	360,98%
65 - 6586	Autres charges de gestion courante	31,545 M€	32,899 M€	4,32%
66	Intérêts et mouvements financiers	4,305 M€	4,314 M€	0,08%
67	Charges spécifiques	0,294 M€	0,039 M€	- 86,65%
68	Dotation aux provisions, dépréciations (semi budgétaires)	0,036 M€	0,029 M€	- 20,56%
TOTAL général		169,250 M€	174,393 M€	3,04%
TOTAL général à périmètre constant par rapport à 2021⁷		171,850 M€	186,841 M€	8,72 %

Dans un contexte inflationniste, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **174,393 M€** au compte administratif (CA) 2022, soit une **augmentation de + 3,04 % par rapport au CA 2021** (169,250 M€).

Toutefois, cette évolution doit être nuancée, dans la mesure où l'année 2022 comme la fin d'année 2021 a été marquée par un changement de périmètre significatif en matière de dépenses de personnel.

En effet, dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation de Dijon Métropole, de nouveaux services communs ont été créés en dates des 1^{er} octobre 2021 et 1^{er} janvier 2022 entre la commune et la métropole (cf. *infra*) impliquant le transfert de 228 postes budgétaires à la métropole au 1^{er} octobre 2021, puis de 166,5 postes au 1^{er} janvier 2022.

En réintégrant les coûts d'octobre à décembre 2021 (pour l'exercice 2021) et ceux de l'année 2022 des effectifs transférés à la métropole au 1^{er} octobre 2021 (nouveaux services communs) et au 1^{er} janvier 2022 valorisé à 17,4 M€, et en retraitant l'attribution de compensation négative versée par la Ville de Dijon à Dijon Métropole à compter de 2022, **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors AC négative – chapitre 014) aurait été de + 8,72 % par rapport à 2021 à périmètre constant.**

Cette importante progression, inédite depuis des années, traduit ainsi les conséquences majeures de la forte poussée inflationniste sur les dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

⁷ Pour permettre la comparaison 2021/2022 à périmètre constant, le coût des personnels transférés à la métropole au 1^{er} octobre et au 1^{er} janvier 2022 a été réintégré, et l'AC négative versé par la Ville à la métropole à compter de 2022 a été retraitée/retirée des dépenses du chapitre 014 (- 4,923 M€).

2.1.1 Des charges de personnel facialement en forte diminution, mais structurellement en progression dynamique dans un contexte de forte inflation

▪ Pour la Ville de Dijon, la maîtrise de la masse salariale demeure un enjeu majeur et un levier essentiel pour une gestion saine des comptes publics, tout en respectant la volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

Dans les faits, après une réduction continue depuis 2014, les charges de personnel (chapitre 012) ont connu, en 2022, un important recul, de près de - 10% par rapport à 2021 (soit - 9,079 M€).

→ Cette diminution entre 2021 et 2022 s'explique principalement par un changement de périmètre majeur lié à la mise en place de nouveaux services communs et des transferts de personnel associés à compter du 1^{er} octobre 2021 et poursuivie au 1^{er} janvier 2022.

En effet, la mutualisation des services étant largement éprouvée entre les services métropolitains et dijonnais depuis une dizaine d'années, ce processus entre la Ville de Dijon (et son CCAS), la métropole, et les autres communes-membres volontaires s'est poursuivie et amplifiée en 2021/2022 avec la création de divers nouveaux services communs :

- à compter du 1^{er} octobre 2021:

- Appui à la Direction générale : Mission coordination et services aux communes, Valorisation des grands projets, Ressources et accompagnement RH Espace public et cadre de vie;
- Courrier, Affaires générales et des Manifestations, Entretien des locaux ;
- Relations internationales, Territoires et projets, Rénovation urbaine et Logement ;
- Bâtiments, Energie, Sécurité civile, circulation et coordination, Données techniques et topographiques et planification, Paysages et espaces publics, Domaine public et développement.

- à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Communication;
- Accueil ;
- Garage ;
- Voirie, propreté urbaine et unités territoriales ;
- Espaces verts ;
- Exploitation Direction et Ressources.

Les personnels exerçant leurs missions à la ville de Dijon au sein de ces services ont été, en conséquence, transférés de droit à la métropole.

394,5 postes budgétaires ont été concernés par ces transferts (228 au 1er octobre 2021 et 166,5 au 1^{er} janvier 2022) et ont fait l'objet d'un ajustement au tableau des effectifs de chaque collectivité (en suppression côté ville de Dijon et en création côté Dijon métropole).

La masse salariale transférée (chapitre 012) a été valorisée à 2,6 M€ pour l'exercice 2021 (services communs créés au 1^{er} octobre 2021), puis à hauteur de 17,4 M€ en année pleine 2022 (soit un effet de - 14,8 M€ entre 2021 et 2022).

Le coût de chacun de ces services, qui est intégralement supporté par la Métropole à compter 2021, est réparti entre chacune des parties adhérentes sur la base de l'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie à l'automne 2021.

La participation de la Ville de Dijon au financement des services communs est imputée depuis 2022 en dépense de fonctionnement (chapitre 014 - atténuation de produits) par une attribution de compensation dite négative, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (cf. *infra*).

→ **Après retraitement de cet important changement de périmètre, l'évolution de la masse salariale aurait été de + 6,1 % en 2022**, progression dynamique de prime abord, mais en réalité très proche de l'inflation constatée en 2022 (+ 6,7% à fin décembre 2022 pour l'indice des prix à la consommation harmonisé, et + 5,9% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation⁸).

(a) Cette évolution s'explique, pour une part significative par les mesures salariales successives prises à l'échelle nationale dans un contexte d'accélération de l'inflation, parmi lesquelles, en particulier :

- **La hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique** : ainsi, au regard de la forte inflation, le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de + 3,5 % à compter du 1er juillet 2022 (la dernière revalorisation datait du 1er février 2017 et s'était élevée à + 0,6 %). Le coût de cette mesure s'est élevé à 1,2 M€ sur l'année 2022 pour le budget principal (2,4 M€ en année pleine) ;

- **les différentes mesures salariales mises en œuvre en faveur des agents aux salaires les plus bas** via, en particulier, plusieurs revalorisations successives du SMIC (+ 2,2% au 01/10/2021, + 0,9% au 01/01/2022, + 2,65% au 01/05/2022 et +2,01% au 01/08/2022 en raison de la hausse de l'inflation), reclassements des grilles des agents de catégorie C au 01/01/2022 avec minimum de traitement sur la base de l'indice majoré 343, et minimum de traitement fixé à l'indice majoré 352 à compter du 01/05/2022. Le coût de ces différentes mesures, dont la bonification d'un an d'ancienneté pour les agents de catégorie C, s'est élevé à 694 K€.

- **la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)** : + 41,6 K€ entre 2021 et 2022 sous l'effet de l'inflation.

- **la mise en place de la prime exceptionnelle inflation** (néanmoins entièrement remboursée par l'Etat en section de recettes), dont l'effet sur la masse salariale s'est élevé à 210,7 K€.

Par ailleurs, deux autres mesures gouvernementales ont été mises en place à compter de 2022 dans le cadre du Ségur de la santé :

- **la revalorisation de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale** (dont le passage en catégorie B des auxiliaires de soins « aides-soignants » et des auxiliaires de puériculture) pour un coût évalué à 111 K€.

- **le Complément de Traitement Indiciaire (CTI)** dont le coût s'est élevé à 5,1 K€ pour le budget principal, soit 7,6 K€ en année pleine. Il concerne les agents qui exercent, à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et se caractérise par l'attribution de 49 points d'indice majoré supplémentaires. La mise en œuvre de cette mesure a été appliquée en décembre 2022 avec effet rétroactif au 1er avril 2022.

(b) Toujours pour ce qui concerne les contraintes nationales, **l'organisation des scrutins pour les élections présidentielles et législatives** s'est traduite par près de 330 K€ de dépenses en matière de ressources humaines en 2022.

⁸ Chiffres de source INSEE - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6794935>

(c) Parallèlement à ces mesures et contraintes nationales, **au niveau local**, la collectivité a commencé à appliquer les mesures inscrites dans le protocole d'accord pour un progrès social durable signé fin 2021, à la fois pour ce qui concerne :

- **le volet rémunérations, avec la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2022 pour la part dite « IFSE »**. Le coût de cette mesure s'est élevé à 843 K€, néanmoins atténué en 2022 par l'effet report négatif de - 437 K€ correspondant au solde exceptionnel en 2021 de trois mois de complément de régime indemnitaire pour les mois dus au titre d'octobre à décembre avant son intégration dans l'IFSE.
- **le volet prévoyance avec la revalorisation de la participation pour ce risque** afin d'inciter les agents, et notamment les plus fragiles d'entre eux, à souscrire à une garantie maintien de salaire. Ainsi, en amont des dispositifs de protection sociale prévue par la loi, il a été décidé, par délibération du 22 novembre 2021 un effort, significatif pour améliorer la couverture prévoyance en doublant la participation de l'employeur (actuellement de 8 € brut par mois), et en la portant donc à 16 € brut par mois. Le coût de cette mesure s'est élevé à 75 K€ en 2022.

(d) Enfin, toujours **au niveau local**, plusieurs facteurs expliquent également l'évolution de la masse salariale entre 2021 et 2022, parmi lesquels, entre autres :

- **la priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité des Dijonnais (Acte II de la tranquillité publique)** : dans ce cadre, la ville de Dijon a poursuivi sa politique de renforcement des effectifs de policiers municipaux (effectif de 72 agents de police municipale au 31/12/2022 contre 64 au 31/12/2021) et des ASVP et agents de vidéo-protection de l'espace public.

La masse salariale de la direction de la Tranquillité publique a ainsi évolué de + 759 K€ entre 2021 et 2022.

- **l'extension du périmètre des services publics gérés par la commune** suite à l'inauguration du **pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine**, pour lesquels la Ville a fait le choix d'un mode de gestion **en régie**, avec 650 K€ de charges de personnel en 2022, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre (dont un peu plus de 550 K€ pour le pôle culturel et un peu moins de 100 K€ pour le CIAP).

- **la « déprécarisation » de 45 agents horaires de la direction enfance-éducation en 2022**, la lutte contre la précarité constituant l'un des fondements de la politique de ressources humaines de la Ville ;
- **l'ambition municipale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes**, notamment par le biais de l'apprentissage (56 apprentis au 31 décembre 2022 et un effet sur la masse salariale d'un peu plus de 220 K€ entre 2021 et 2022) ;

(e) Enfin, à ces mesures locales et nationales s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, **le glissement vieillesse technicité** (près de + 900 K€ d'une année sur l'autre).

Les différents facteurs cités ci-dessus constituent les plus importants et plus significatifs d'évolution de la masse salariale entre 2021 et 2022.

2.1.2 Des charges à caractère général en importante augmentation dans un contexte de forte poussée inflationniste, en particulier pour ce qui concerne les prix de l'énergie

▪ Avec un niveau de **49 M€ en 2022**, **les charges à caractère général (chapitre 011)** ont fortement augmenté par rapport à 2021 (+ 20,23 %, soit + 8,2 M€).

→ Dans le détail, le chapitre 011 comprend, en particulier, les principaux postes de dépenses suivants :

- Achats de prestations, de contrats de services et entretien - maintenance des biens mobiliers et immobiliers <i>(articles comptables : 6042, 611 (hors dépenses de fluides), total compte 615, 617, 6188, 6226, 6227, 6228, 6282, 6283)</i>	23,085 M€ (+ 13,3 % par rapport à 2021)
- Charges de fluides	8,966 M€ (+ 34,6 % par rapport à 2021)
<i>dont <u>électricité</u> (articles 60612 et 614 et 62876 remboursement points lumineux)</i>	3,004 M€ (+ 17,6 % par rapport à 2021)
<i>dont <u>gaz</u> (articles 60612, 611 et 614)</i>	2,906 M€ (+ 96,31 % par rapport à 2021)
<i>dont <u>chauffage urbain</u> (article 60613)</i>	2,243 M€ (+ 25,72 % par rapport à 2021)
<i>dont <u>eau et assainissement</u> (article 60611 et 614)</i>	0,780 M€ (- 3,9 % par rapport à 2021)
<i>dont <u>fuel</u> (articles 60612 et 611)</i>	0,033 M€ (+ 6,87 % par rapport à 2021)
- achats de fournitures et matériels (articles 60628, 6063 à 6068)	3,637 M€ (+ 18 % par rapport à 2021)
- alimentation (article 60623 hors indemnisation inflation imputée en chapitre 65 pour 34K€)	3,431 M€ (+ 13,5 % par rapport à 2021)
- publicité, publications et relations publiques <i>(total compte 623 sauf le 6234)</i>	2,207 M€ (+ 39 % par rapport à 2021)
- location de matériels et de structures modulaires (61351,61358)	1,438 M€ (+21,6 % par rapport à 2021)
- taxes foncières et autres impôts locaux divers réglés par la Ville <i>(articles comptables 63512, 63513, 6353, 6355 et 637)</i>	1,280 M€ (+ 13,4 % par rapport à 2021)
- frais de télécommunications	0,410 M€ (+ 4,7 % par rapport à 2021)
- frais d'affranchissement	0,322 M€ (+ 8,75 % par rapport à 2021)
- frais de déplacement, missions et réceptions <i>(total comptes 625 et 6234)</i>	0,228 M€ (+ 85,89 % par rapport à 2021)

Cette progression soutenue de la plupart des postes de charges à caractère général s'explique essentiellement par :

- la forte poussée inflationniste en cours depuis la fin de l'année 2021 (en lien, en particulier, avec le déclenchement du conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte reprise économique post-Covid avec une demande en forte hausse pour divers matériaux/produits et une offre ne pouvant pas toujours suivre, d'où de fortes variations des prix et une difficulté d'approvisionnement pour certaines matières premières ou matériels)
- l'extension du périmètre de services publics municipaux, avec l'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (et en particulier de son pôle culturel et du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, gérés en régie) ;
- le retour à une activité normale pour l'ensemble des services municipaux après deux années 2020 et 2021 fortement affectées par la crise sanitaire (avec diverses annulations d'évènements municipaux, fermetures totales ou partielles d'équipements municipaux etc.), d'où un « effet rebond » sur les dépenses municipales en 2022 (avec par exemple la reprise d'évènements festifs après deux années d'annulation comme le concert de rentrée ou la fête de la musique, etc.).

Si la conjonction exceptionnelle de ces facteurs (et en particulier de la crise énergétique conduisant à une « flambée » des charges énergétiques) a conduit à une forte hausse des charges correspondantes en 2022, l'objectif de la Ville reste bien entendu de gérer ce poste budgétaire de manière rigoureuse, avec une progression la plus modérée possible.

Ces éléments rappelés, les principales évolutions constatées sur les charges à caractère général entre 2021 et 2022 sont détaillés ci-après.

(a) Principaux postes budgétaires impactés par l'inflation

* Dans un contexte de crise énergétique liée en particulier au déclenchement du conflit russo-ukrainien, à l'épuisement progressif des sources d'énergie fossile, mais également à l'indisponibilité temporaire d'une partie du parc nucléaire français (entre autres facteurs), les charges de fluides (incluant les charges de fluides comptabilisées en prestations de services sur la nature comptable 611) ont très fortement augmenté en 2022, en particulier pour ce qui concerne le gaz, le chauffage urbain et l'électricité.

Elles ont ainsi atteint **8,966 M€** en 2022, soit **une augmentation de + 34,61 % par rapport au CA 2021 (+ 2,3 M€)**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- la consommation de gaz a atteint 2,906 M€ en 2022 (+1,43 M€ soit + 96 % par rapport à 2021), cette très forte hausse résultant, quant à elle, de :
 - l'augmentation du prix du gaz en 2022, liée en particulier à la guerre en Ukraine avec une forte réduction des exportations de gaz russe, avec un indice PEG (point d'échange de gaz) moyen sur l'année 2022 à 106,82 € HT/MWh, après 41,55 € HT MWh en 2021 ;
 - la décision du gouvernement de mettre en place un bouclier tarifaire et de geler les prix du gaz jusqu'à la fin de l'année 2022 pour les particuliers mais qui excluait les collectivités territoriales ;
- les charges de chauffage urbain à hauteur de 2,242 M€ (+ 459 K€ soit + 21 % par rapport à 2021). Cette hausse significative s'explique par :
 - l'augmentation du prix de l'énergie a également eu des répercussions sur les dépenses de chauffage urbain de l'ordre de 35€ HT/MWh;
 - la non mise en place par l'Etat en matière de chauffage urbain de dispositifs d'aide aux collectivités, contrairement au bouclier tarifaire instauré pour les particuliers ;

- les raccordements des groupes scolaires Plein Air, Petit Bernard au réseau de chauffage urbain en 2021 qui ont vu leur année de pleine exploitation en 2022.
- les dépenses d'électricité ont atteint 3 M€ en 2022 (+ 450 K€ soit + 15% par rapport à 2021), cette augmentation s'expliquant principalement par la hausse du prix de l'électricité ? mais dont l'impact a été néanmoins amorti par les mesures gouvernementales en direction des collectivités au début de l'année 2022 avec notamment :
 - une réduction de la Contribution au Service Public de l'Electricité – CSPE (passage de 22,50 €/MWh à 1 €/MWh ou 0,50 €/MWh en fonction des points de livraison) dans le cadre de la loi de Finances pour 2022 ;
 - une modification du plafond (qui passe de 100 TWh à 120 TWh) et du prix (qui passe de 42 €/MWh à 46,20 €/MWh) du dispositif ARENH – Accès régulé à l'Energie Nucléaire Historique jusqu'à la fin de l'année 2022.
- les consommations d'eau se sont élevées à 780 K€ en 2022 (soit - 31 K€ par rapport à 2021), cette diminution s'expliquant par l'entrée en vigueur de la nouvelle SEMOP ODIVEA à partir d'avril 2021 et l'actualisation concomitante des tarifs de l'eau, par la gestion active des fuites (économie de 6%/an).
- les dépenses de fuel sont en légère augmentation par rapport à 2021 (+ 2 K€ par rapport à 2021 pour atteindre un montant à hauteur de 33 K€, variation essentiellement due aux commandes effectuées d'une année sur l'autre, mais également en raison de la hausse du prix de la molécule qui a plus que doublé entre 2021 et 2022).

En synthèse et en pourcentage, la répartition des coûts budgétaires des consommations de fluides se décompose comme suit :

Fluides	% /total CA 2022
Electricité	33,5 %
Gaz	32,4 %
Chauffage urbain	25,0 %
Eau	8,7 %
Fuel	0,4 %

* Les dépenses d'alimentation (denrées alimentaires acquises par la Ville, essentiellement pour la restauration scolaire) ont également fortement augmenté (+ **564 K€** par rapport à 2021).

Cette hausse est essentiellement liée à la forte inflation de certaines matières premières qui avait débuté en 2021, puis s'est accélérée en 2022, ainsi qu'à la montée en puissance des produits alimentaires de qualité, biologiques et locaux.

Pour information, la part du bio dans le budget alimentation a atteint 33,46 % en 2022 et les produits sous signe de qualité dépassent 57,35 % des achats de denrées alimentaires, dont 58,17 % de produits issus de l'agriculture biologique (Loi EGALIM = 50% des achats de denrées alimentaires sous signe de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique). Il est à noter qu'aucun surcoût n'a été répercuté en 2022 sur la facturation aux familles alors même qu'un prix plancher a été instauré en 2020 (cf. *infra* - chapitre 70), et ce contrairement aux décisions prises au même moment par d'autres collectivités.

Il est rappelé que la mise en place par la municipalité d'une politique volontariste de lutte contre le gaspillage alimentaire, avec un plan d'action pluriannuel de réduction du gaspillage, limite de surcroît la progression des dépenses correspondantes (pour information le gaspillage passe de 161 g par repas en 2019 à 81 g en 2022).

- La forte hausse des achats de fournitures et de petits équipements par rapport à 2021 (+ 559 K€) s'explique principalement par la forte inflation en 2022, incluant les charges de fluides : cette poussée inflationniste a ainsi pesé sur le coût des matières premières, des fournitures, des matériels ainsi que des produits d'entretien (coûts de fabrication et de livraison plus élevés) ;

- La maintenance des bâtiments et équipements municipaux dont, notamment, les systèmes de chauffage des différents sites municipaux par l'entreprise Dalkia, a également subi la fluctuation des prix sur les pièces techniques et de matériels (+ 257,4 K€ par rapport à 2021);

- Les dépenses de carburants pour les véhicules municipaux ont également augmenté par rapport à 2022 sous l'effet des tensions mondiales sur les marchés de l'énergie (+ 174 K€ par rapport à 2021 dans un contexte de hausse des prix des carburants sur l'année 2022).

- L'évolution de + 13 % par rapport à 2021 (soit + 150,8 K€ d'une année sur l'autre) des taxes foncières et impôts locaux payés par la Ville sur ses différentes propriétés du fait, essentiellement :

- d'une actualisation légale des bases fixée par l'Etat à + 3,4 % pour l'année 2022 pour les locaux d'habitation et industriels (après + 0,2% en 2021) pour les taxes foncières sur les propriétés bâties⁹ et non bâties, ainsi que pour les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (+ 3,4% correspondant à l'inflation glissante¹⁰ de novembre 2020 à novembre 2021) ;

- de l'évolution des loyers prise en compte depuis 2017 pour le calcul des bases des locaux professionnels non industriels ;

- d'une régularisation des taxes foncières 2021 (en plus du paiement de celles de 2022) pour les multi-accueils Roosevelt et Junot, ainsi que des propriétés rue de l'Île ;

- d'une régularisation des taxes d'habitation 2020 et 2021 pour les services des jeunes volontaires européens ;

- Les redevances gros producteurs et le retraitement des déchets verts et divers ont également progressé de + 14 K€ entre 2021 et 2022 (237 K€ en 2022 contre 223 K€ en 2021).

(b) L'extension du périmètre des services publics municipaux et la tenue d'évènements ou démarches ponctuels

L'année 2022 a été essentiellement marquée par :

- l'inauguration de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) lors du week-end du 6 au 8 mai 2022, avec l'accueil d'environ 20 000 visiteurs (soit 1,029 M€ comprenant principalement les campagnes de publicité dans les différents supports nationaux et régionaux, à la fois pour l'inauguration et la promotion du site dans les mois suivant son ouverture, l'organisation des différents événements du week-end inaugural, la surveillance des événements) ;

- le fonctionnement des nouvelles structures publiques de la Cité Internationale dont le Pôle culturel et sa boutique, le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – « le 1204 », la chapelle Sainte Croix de Jérusalem (1,289 M€, hors coût RH imputé au chapitre 012, comprenant la prestation d'accueil du pôle culturel assurée par des salariés de l'Office de tourisme, la location d'espaces

⁹ Actualisation concernant également les locaux professionnels industriels, mais pas les locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

¹⁰ Indice des prix à la consommation harmonisé.

supplémentaires, les charges des bâtiments, les documents et dépliants pour les différentes expositions et animations, le nettoyage des locaux, etc. ;

Pour mémoire, lors du BP 2022, l'inauguration et le fonctionnement des différents équipements publics de la CIGV avaient été estimés à 3,1 M€.

- les expositions temporaires d'envergure nationale « A la mode, l'art de paraître au XVIIIème siècle » et « l'œil du Labyrinthe » de Vieira Da Silva au Musée des Beaux-Arts : 717 K€, dont 138 K€ de transports des œuvres en 2022 (après 318 K€ au CA 2021 pour les expositions réalisées en 2021).

- le concert de rentrée a de nouveau pu avoir lieu en 2022 après 2 années d'annulation dans un contexte de crise sanitaire de la Covid-19 (253 K€ dont les locations de matériels, le gardiennage et l'hébergement des artistes et techniciens) ;

- l'élaboration d'une démarche participative autour du nouveau projet éducatif global de la naissance à 25 ans « Génération Dijon » a été réalisée durant l'année 2022 ainsi que la consultation citoyenne des usagers et non usagers de la bibliothèque Mansart-Université (196,8 K€).

(c) Autres évolutions notables des charges à caractère général

Certains postes de dépenses ont également connu une hausse en 2022, parmi lesquels :

- les dépenses de déconstruction/démolition de certains bâtiments¹¹ : 350 K€ pour l'année 2022 (soit une augmentation de + 209 K€ par rapport à 2021), comprenant notamment la déconstruction du groupe scolaire Marmuzots suite à la fermeture de l'école maternelle et le transfert des classes au groupe scolaire Victor Hugo et d'un bâtiment situé 17 quai Gauthey pour l'élargissement d'une voirie ;

- les locations diverses dont notamment la location de bâtiments modulaires pour accueillir les classes du groupe scolaire Buffon pendant la durée des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de l'opération « Response-H2020 » et les classes au groupe scolaire Lamartine, ainsi que les locations pour diverses manifestations culturelles, sportives, de santé (dont le concert de rentrée, la fête de la musique, les fêtes de fin d'année, village gout nutrition santé) ont été également en hausse en 2022 (+ 255 K€) ;

- les transports de personnes extérieures à la collectivité ont augmenté notamment avec le transport des élèves en direction des piscines municipales (pour mémoire en 2021, une partie des déplacements de printemps n'avait pas été réalisée avec le confinement) et la venue de délégations étrangères à Dijon dans le cadre des relations internationales et de manifestations culturelles (+ 110 K€) ;

- le paiement des fouilles réalisées en 2020 et 2021 dans les cours Berrier, Grangier et Morelet sur le site de l'ancien hôpital général par l'Institut national de recherche archéologique préventive sur présentation de leur mémoire de fouilles (99,6 K€) ;

- la progression des dépenses de nettoyage résulte, quant à elle, essentiellement de prestations supplémentaires pour les halles et marchés et de facturations de prestations de fin 2021 sur l'année 2022 (+ 96 K€ par rapport à 2021 hors nettoyage des nouveaux locaux publics de la CIGV compris dans le fonctionnement des locaux de la CIGV évoqué *supra*).

- les frais d'assurances (+ 29 K€ par rapport à 2021) ;

- les frais d'affranchissement (+ 26 K€ par rapport à 2021) ;

- les frais de télécommunication (+18,5 K€ par rapport à 2021).

¹¹ Pour mémoire, conformément aux normes comptables en vigueur et aux préconisations de la Direction générale des finances publiques et du comptable public, celles-ci sont intégrées dans les dépenses de fonctionnement si la démolition ne donne pas lieu à une reconstruction dans l'année (auparavant prises en compte dans la section d'investissement).

→ En parallèle de ces divers facteurs de progression, certaines dépenses ont toutefois connu une évolution à la baisse en 2022, parmi lesquelles, entre autres :

- les compensations pour contraintes de service public versées par la Ville dans le cadre des deux contrats de délégation de service public (DSP) de multi-accueils et des partenariats (achats de places dans des structures privées) de la petite enfance (- 253 K€):

En effet, les participations de la Caisse d'Allocations familiales étant désormais versées directement aux structures partenaires (achats de place dans le cadre de marchés publics) ou aux délégataires de service public (Roosevelt/Junot, le Tempo), celles-ci sont donc déduites des montants versés aux titulaires des marchés publics d'achats de places et aux délégataires de service public. En parallèle, la Ville ne perçoit donc plus les recettes afférentes à ces structures (cf. *infra* - chapitre 74).

- la mise en œuvre de la gestion connectée de l'espace public - On Dijon (incluant notamment les coûts de fonctionnement du poste de commandement centralisé, de la radiocommunication, de l'éclairage public, du réseau haut débit, de la vidéo-protection, de la géolocalisation, de la radiocommunication, des bornes d'accès, des journaux électroniques d'information et de la sécurité des bâtiments) s'est poursuivie en 2022.

Le budget global s'est ainsi élevé à 1,862 M€ en 2022, après 1,926 M€ en 2021 (soit - 64 K€).

- le décalage technique de la facturation de la prestation d'entretien du cimetière des Péjoces réalisée en novembre et décembre 2022 sur l'année 2023 (- 48,3 K€) ;

- le changement du mode de versement à l'USEP pour le périscolaire, avec un versement pour 2022 sous forme de participation (une convention d'objectifs 2022-2023), imputée au chapitre 65 (et non plus comme une prestation imputée au chapitre 011 comme c'était le cas jusqu'en 2021 (d'où une baisse technique de - 46 K€ au chapitre 011 entre 2021 et 2022, et une hausse concomitante du chapitre 65).

2.1.3 Des charges de gestion courante (dont subventions aux associations) en progression inférieure à l'inflation

Les « autres charges de gestion courante¹² » (chapitre 65 et chapitre 6586) ont, quant à elles, enregistré une augmentation de + 4,32 % par rapport à 2021.

Cette augmentation significative entre 2021 et 2022 (+ 1,35 M€ d'une année sur l'autre) doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elle s'avère inférieure à l'inflation constatée en 2022 (+ 6,7% à fin décembre 2022 pour l'indice des prix à la consommation harmonisé, et + 5,9% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation¹³).

Cette progression s'explique principalement par:

- le versement, fin 2022, de nouvelles avances (à hauteur de 500 K€) sur les subventions accordées pour l'année 2023 à plusieurs associations culturelles (décision du conseil municipal du 5 décembre 2022) afin de leur permettre de lancer leurs programmations artistiques pour 2023 ;
- le versement d'une subvention complémentaire en 2022, à hauteur de 225 K€, et d'un acompte sur la subvention accordée en 2023 afin de permettre au Consortium de lancer sa programmation artistique 2023 (300 K€) ;
- l'augmentation de + 216 K€ par rapport à 2021 du versement des subventions aux Maisons d'éducation populaire, conformément au schéma de développement des structures de quartier

¹² Incluant également le chapitre 6586 « frais de fonctionnement des groupes d'élus » ;

¹³ Chiffres de source INSEE - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6794935>

approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015 (3,965 M€ en 2022 contre 3,749 M€ en 2021).

Cette hausse s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- la fin du regroupement des deux structures des Grésilles ;
- la reprise par la MJC des Grésilles de la Ludothèque ;
- ainsi que le déploiement des projets sociaux du quartier Université.

Le budget global des maisons d'éducation populaire respecte pleinement le cadre fixé par la délibération du 28 septembre 2015 (4 M€ maximum).

- le versement en 2022 de subventions exceptionnelles de 75 K€ en soutien au peuple ukrainien.
- Les principaux autres facteurs d'évolution du chapitre 65 entre 2020 et 2021 ont été les suivants :
- la baisse de la subvention d'équilibre de fonctionnement du CCAS : 6,366 M€ en 2022, après 6,866 M€ en 2021 (soit - 500 K€), ajustement ponctuel tenant compte des équilibres budgétaires du CCAS à l'issue de l'année 2021 (les excédents cumulés des précédents exercices ont été repris dès le budget primitif 2022 du CCAS voté le 31 mars 2022) ;
 - la stabilité des subventions de fonctionnement attribuées à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon (6,670 M€) , au Théâtre Dijon Bourgogne (1 M€) et à la régie personnalisée de la Vapeur (750 K€) ;
 - la légère progression des subventions aux écoles primaires et maternelles privées : 1,320 M€ en 2022, soit + 25 K€ par rapport à 2021 ;
 - le retour du concert de rentrée en 2022, avec le versement d'une subvention de 100 K€ à la Régie personnalisée de la Vapeur qui assure la logistique avec les artistes du concert. Pour mémoire en 2021 comme en 2020 suite aux restrictions sanitaires imposées face à la crise sanitaire le versement de la subvention 2021 n'avait pas eu lieu;
 - la régularisation de plusieurs recettes sur exercice antérieur, dont les créances admises en non-valeur ou éteintes, les annulations de titres dans un rôle et la régularisation de produits rattachés (+ 94,3 K€ par rapport à 2021) ;
 - les droits d'auteur (SACEM), licences informatiques ont augmenté de + 90,7 K€ entre 2021 et 2022 ;
 - la stabilité dans la mise à disposition de moyens par la Ville aux différents groupes politiques au sein du conseil municipal entre 2021 et 2022 (255,8 K€) et la hausse mécanique des indemnités de fonction et de formation (+ 89 K€) ;
 - le versement d'indemnisations pour la fin des contrats d'occupation pour le restaurant le Mandarin et le snack-bar de la patinoire (85 K€ au total) ;
 - la stabilité de la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles (50 K€). Pour mémoire, la Ville avait repris en gestion directe, à compter de 2019, les aides pour les transports et les bourses des élèves ;
 - la convention d'objectifs 2022- 2023 avec l'USEP pour le périscolaire prévoyait le versement d'un premier acompte de la subvention à hauteur de 46 K€ en 2022 (en 2021 le versement a été réglé sous la forme d'une prestation au chapitre 011) , le solde devant, quant à lui, être versé en 2023 à hauteur de 69 K€ ;
 - les secours d'urgence au personnel : 12,4 K€ en 2022 ;
 - les aides concernant les chèques d'accompagnement personnalisés dans le cadre de l'expérimentation lancée en novembre 2022 par la Ville de Dijon pour favoriser l'accès à une alimentation plus saine auprès des populations les plus précaires : 26 K€ en 2022 ;

- les aides accordées par la Ville aux enfants lors de voyages scolaires ont, quant à elles, été versées à hauteur de 15,5 K€ (en hausse par rapport à 2021 de + 9,3 K€, s'expliquant principalement par la reprise en année pleine des voyages scolaires en 2022 suite à la levée des restrictions sanitaires) ;
- le recul de la subvention à CREATIV de - 65 K€ par rapport à 2021 (105 K€ contre 165 K€ en 2021). En 2021 pour compenser la fin de la mise à disposition de personnel aux accueils de Fontaine d'Ouche à partir du 1^{er} juin 2020 et des Grésilles à partir du 1^{er} décembre 2020, une subvention complémentaire avait été versée + 24 K€ par rapport à 2020. En 2022, la gestion de ces accueils a été confiée à la SDAT ;
- la baisse des bourses attribuées aux élèves de l'enseignement supérieur (183,8 K€ contre 189,5 K€ en 2021. Pour mémoire, le plan de mesures sociales de juillet 2020 avait produit son plein effet sur l'année 2021 avec la rentrée 2020-2021).

Enfin, pour mémoire, des versements exceptionnels avaient eu lieu en 2021 dont notamment :

- une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD) à hauteur de 250 K€ (délibération du conseil municipal du 22 mars 2021) pour aider celui-ci à faire face aux conséquences financières de la crise de la Covid-19 sur son activité (l'établissement ayant été fermé durant la majeure partie de l'année 2020) ;
- le solde 2020 du versement de la participation de la Ville pour le fonctionnement du centre social des Grésilles à la Caisse d'allocations familiales (CAF) suite au transfert de celui-ci à la Ville au 1^{er} janvier 2021 (80 K€ en 2021 contre 560 K€ en 2020 comme en 2019).

2.1.4 Des atténuations de produits en forte augmentation

Les dépenses imputées au **chapitre 014 « Atténuation de produits »** ressortent en forte hausse par rapport à l'exercice précédent, avec un total de **6,228 M€ en 2022**, après 1,351 M€ au CA 2021.

▪ Cette évolution, d'une ampleur inhabituelle sur ce chapitre, s'explique essentiellement par le versement à Dijon Métropole, à partir de 2022, et pour la première année, d'une attribution de compensation (dite négative), d'un montant de **4,923 M€** (actualisé chaque année par la suite).

En effet, pour mémoire, dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation entre Dijon Métropole et ses communes-membres pour la période 2021-2026, de nouveaux services communs ont été créés entre la métropole, la Ville de Dijon et son CCAS entre la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 (première phase au 1^{er} octobre 2021, puis seconde phase au 1^{er} janvier 2022).

Ces créations de divers services communs se sont matérialisées par le transfert de l'ensemble des agents des services concernés à la métropole (les divers services communs étant portés par cette dernière).

En parallèle, la Ville de Dijon doit participer financièrement au fonctionnement des services communs par le biais d'une minoration de son attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre général, par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2021, la Ville de Dijon a approuvé les conclusions, sur ce dossier, du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 octobre 2021, et notamment :

- le montant de la participation de la Ville au coût des services communs, évaluée à 10,460 M€ en 2021, puis à 26,650 M€ en 2022 (montant qui sera ensuite actualisé de + 1,5% supplémentaire chaque année entre 2023 et 2026, en précisant que ce pourcentage d'actualisation pourrait être revu à la hausse dans un contexte de forte inflation) ;

- la nécessité d'une révision libre connexe (minoration) de l'attribution de compensation de la commune, à hauteur de - 367 577 € en 2021, puis de - 1 409 915 € en 2022 et années suivantes (cf. délibération susvisée du 22 novembre 2021).

La participation de la Ville au coût des services communs portés par la métropole étant imputée directement sur l'attribution de compensation, cette dernière a donc fortement évolué entre 2021 et 2022, comme le montre le tableau ci-après.

Ainsi, entre 2021 et 2022, l'attribution de compensation de la Ville est passée de 12,786 M€ (recette versée par Dijon métropole et imputée au chapitre 73) à - 4,923 M€ (attribution de compensation négative versée par la Ville de Dijon à la Métropole, et imputée au chapitre 014).

	AC 2021 (provisoire – BP 2021)	2021 (définitive)	BP 2022	Précisions
Attribution de compensation (AC) hors services communs (A)	23 614 843 €	23 247 266 €	21 727 351 €	Révision libre de l'attribution de compensation (- 367 577 € en 2021, puis - 1 409 915 € supplémentaires en 2022) → cf. rapport de CLECT du 22 octobre 2021 + délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021
Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs (B)	7 858 606 €	10 460 513 €	26 650 023 €	Forte extension du périmètre des services communs (diverses créations au 1 ^{er} octobre 2021 et 1 ^{er} janvier 2022), avec ajustement en conséquence de la participation de la Ville de Dijon au coût desdits services, supporté par la métropole → cf. rapport de CLECT du 22 octobre 2021 + délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2021
AC totale = (A) – (B)	15 756 237 €	12 786 753 €	- 4 922 672 €	Si montant positif = recette versée par la métropole imputée au chapitre 73 Si montant positif = AC versée par la Ville à la Métropole (chapitre 014)

Pour rappel, cette AC négative ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la Métropole. Elle garantit, en effet, la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels. En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, multiplication des services communs, etc.).

▪ La contribution de la Ville de Dijon au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), également imputée au chapitre 014, a quant à elle diminué d'environ - 53,2 K€ en 2022 (soit - 4,78 % par rapport à 2021, après un recul de - 41,4 K€ en 2021 par rapport à 2020).

Elle s'est ainsi élevée à **1,066 M€ en 2022**, après 1,120 M€ en 2021 et 1,161 M€ en 2020, dans un contexte de diminution tendancielle globale du prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal¹⁴ de Dijon Métropole (2,747 M€ en 2022 après 2,882 M€ en 2021 et 2,874 M€ en 2020).

¹⁴ Le fonctionnement du FPIC est basé sur la notion « d'ensemble intercommunal », constitué par la « somme » de l'établissement public de coopération intercommunale (Dijon Métropole en l'occurrence) et de ses communes-membres. Le prélèvement du FPIC (pour les collectivités contributrices) et/ou la recette du FPIC (pour les collectivités bénéficiaires), est ainsi calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal, puis il est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Par ailleurs, compte-tenu de l'intégration intercommunale croissante, la part du prélèvement du FPIC à la charge de la métropole (déterminée à partir du coefficient d'intégration fiscale) devrait tendre à augmenter au bénéfice de celle des communes, dont Dijon, qui devrait diminuer à due concurrence au cours des prochaines années (suite aux différents transferts de compétences réalisés, ainsi qu'à la création des services communs).

Cette baisse de la contribution de la Ville de Dijon ne doit pas occulter le fait que celle-ci a très fortement augmenté depuis 2012. Elle atteint ainsi, en 2022, un niveau près de 13,2 fois supérieur à celui de 2012 (80 561 €).

- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants accordés par l'Etat, mais à la charge de la Ville de Dijon ont été relativement stables en 2022 (226,9 K€, soit - 4,4 K€ par rapport à 2021).
- Enfin, un reversement à l'Université de Bourgogne d'une subvention versée par l'Etat dans le cadre de projet de coopération décentralisée franco-russe avec Volgograd en 2021 a été effectué à hauteur de 12 K€.

2.1.5 Des charges financières stables

Les charges financières (chapitre 66) se sont élevées à **4,314 M€ en 2022**, après 4,305 M€ en 2021 (soit une quasi-stabilité d'une année sur l'autre).

Malgré un désendettement continu de la Ville de Dijon depuis 2008, et de nouveau en 2022, cette quasi-stabilité s'explique essentiellement par l'évolution des taux des emprunts, lesquels ont amorcé une hausse en fin d'année 2022 dans un contexte de forte augmentation des taux d'intérêts (liée au resserrement rapide des politiques monétaires des banques centrales, et en particulier de la banque centrale européenne, avec pour objectif – non encore atteint à ce jour – de juguler la poussée inflationniste).

2.1.6 Autres charges de fonctionnement

▪ **Les charges exceptionnelles/spécifiques (chapitre 67)** se sont élevées à **39,3 K€** en 2022, après 294,4 K€ en 2021, correspondant exclusivement à des opérations comptables d'annulations de titres émis sur exercices antérieurs.

Cette forte baisse s'explique principalement par le remboursement, en 2021, d'un trop perçu de 229,9 K€ à la Caisse des Allocations Familiales de Côte d'Or (CAF) en 2021. Pour rappel, ce remboursement avait été effectué suite à la détection d'une erreur matérielle de traitement des données informatiques fournies par la Ville pour justifier le versement des aides (Prestation de service ordinaire et contrat enfance jeunesse) de la CAF sur les années 2018 et 2019.

▪ Enfin, **les dotations aux provisions (chapitre 68)** se sont élevées à **28,9 K€** en 2022, contre 36,4 K€ en 2021.

Ces crédits correspondent exclusivement à la provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public, et non éteintes.

Conformément aux préconisations du comptable public, ces provisions correspondent à 15% du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31/12/2020 et non soldés. Cette provision fait l'objet chaque année d'un ajustement soit à la hausse ou à la baisse au regard de l'évolution de ces créances.

2.2. Des recettes réelles de fonctionnement également en progression en 2022 (hors produits exceptionnels et attribution de compensation)

- Les recettes réelles de fonctionnement ont, dans leur globalité, diminué de - 1,03 % en 2022, passant de 211,520 M€ au CA 2021 à **209,337 M€ en 2022** (pour mémoire 212,629 M€ au CA 2020).
 - Toutefois, après retraitement des produits exceptionnels/spécifiques (chapitre 77), incluant en particulier les produits de cession, **les recettes « structurelles » de fonctionnement ont progressé de manière modérée par rapport à 2021 (+ 1,61%)**.
 - De plus, l'année 2022 comme la fin d'année 2021 a été marquée par un changement de périmètre significatif lié à la création de divers nouveaux services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, qu'il convient de retraiter afin d'avoir une vision de l'évolution des recettes de fonctionnement à périmètre constant (cf. *supra* dans la partie relative aux dépenses réelles de fonctionnement, et *infra* dans la partie consacrée aux recettes fiscales pour plus d'explications).
- Ainsi, hors attribution de compensation perçue auprès de la métropole (12,787 M€ en 2021, puis 0 € à compter de 2022), et hors produits exceptionnels/spécifiques (chapitre 77), **l'évolution des recettes réelles de fonctionnement « à périmètre » constant s'est élevée à + 8,35% en 2022 par rapport à 2021.**

Évolution des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022

Recettes réelles en millions d'euros (M€)

Chapitres	Nature des recettes	2021	2022	Variation 2021/2022
70	Produits des services et du domaine et ventes diverses	10,669 M€	13,627 M€	27,73%
73 - 731	Impôts et taxes	154,223 M€	145,716 M€	- 5,52%
74	Dotations et participations	37,044 M€	44,630 M€	20,48%
75	Autres produits de gestion courante	2,887 M€	3,849 M€	33,32%
76	Produits financiers	0,263 M€	0,266 M€	0,28%
77	Produits exceptionnels	6,108 M€	0,616 M€	- 89,91%
78	Reprise amortissements, dépréciations provisionnelles	0,000 M€	0,036 M€	NS
013	Atténuations de charges	0,326 M€	0,597 M€	83,13%
TOTAL (hors résultat de fonctionnement reporté)		211,520 M€	209,337 M€	- 1,03%
TOTAL hors chapitre 77 Produits exceptionnels		205,412 M€	208,721 M€	+ 1,61%
TOTAL hors chapitre 77 Produits exceptionnels et hors attribution de compensation		192,626 M€	208,721 M€	+ 8,35%

NS : non significatif

Cette progression sous-jacente dynamique (hors produits exceptionnels et changements de périmètre) s'explique essentiellement par trois facteurs principaux :

- le rattrapage, sur l'exercice 2022, de recettes afférentes à des exercices antérieurs (essentiellement 2021) pour lesquelles les titres correspondants n'avaient pas pu être émis durant la journée complémentaire 2021, ni être rattachés à 2021, compte-tenu d'un calendrier de clôture très serré souhaité par le comptable public.

A titre d'exemple, cette problématique de rattrapage explique pour partie la hausse ponctuelle des subventions de la Caisse des Allocations Familiales (+ 5,4 M€ entre 2021 et 2022- cf. *infra* pour plus d'explications dans la rubrique consacrée au chapitre 74) ;

- le rebond des produits de services et autres produits de gestion courante (+ 3,9 M€), dans un contexte, notamment, de retour à la normale de l'activité/fréquentation des différents services publics municipaux après deux années 2020 et 2021 dégradées dans un contexte de crise sanitaire de la Covid-19, et de rattrapage sur 2022 de titres de recettes qui n'avaient pas pu être émis en 2021 ;

- la progression des produits fiscaux au sens strict (fiscalité directe, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, etc.)¹⁵ de + 4,6 M€ par rapport à 2022 (soit + 3,4% d'une année sur l'autre). Bien que significative de prime abord en valeur absolue, cette progression s'est toutefois avérée nettement inférieure à l'inflation constatée en 2022¹⁶. Il est également important de rappeler que le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022, et ce pour la sixième année consécutive.

2.2.1 Des produits des services et des domaines en nette augmentation

▪ **Après un très fort recul en 2020, (baisse de près d'un tiers par rapport à 2019) et une remontée partielle en 2021, les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) ont poursuivi leur rebond en 2022**, dans un contexte de retour à la normale de l'activité des différents services publics et équipements municipaux suite à la crise sanitaire, mais aussi pour des raisons comptables (rattrapage sur 2022 de recettes antérieures pour lesquelles les titres de recettes n'avaient pas pu être émis ou rattachés à 2021).

Ils se sont ainsi élevés à **13,627 M€** en 2022, après 10,669 M€ en 2021 soit une hausse de + 27,73% (soit + 2,96 M€ d'une année sur l'autre), et de + 7,12 % par rapport à 2019 (année de référence d'avant-crise sanitaire et économique de la Covid-19).

Dans le détail, les principales évolutions constatées entre 2021 et 2022 ont été les suivantes.

▪ **Les redevances et droits des services à la population (comptes 7062, 70631, 70632, 7066, 7067)**, en forte augmentation de + 1,049 M€ en 2022, ont poursuivi leur rebond entamé en 2021, sans toutefois atteindre le niveau de 2019 (- 198 K€ en 2022 par rapport à 2019).

Leur produit s'est ainsi élevé à **8,186 M€ en 2022**, après 7,137 M€ en 2021 (8,384 M€ en 2019).

Pour mémoire, l'année 2021 avait été marquée par deux décisions marquantes, avec :

- d'une part, dans un contexte de crise sanitaire, la fermeture en avril 2021 de la restauration municipale et du périscolaire (1 semaine), des ALSH (hormis Baudelaire qui a accueilli les enfants des personnels prioritaires), les multi- accueils et l'annulation des activités sportives des vacances de printemps ;

- d'autre part, la mise en place d'un plancher tarifaire à 0,50 € pour le repas en restauration scolaire et en accueil de loisirs extrascolaires à compter de janvier 2021 pour les résidents dijonnais (mesure adoptée par le conseil municipal du 14 décembre 2020).

Par la suite, l'année 2022 a été marquée par un retour à la normale sur le plan sanitaire et en termes d'activité des services municipaux (aucun confinement et aucune fermeture d'équipement) et a vu, en parallèle, les effets de la mise en place du tarif plancher sur une année complète (contrebalançant légèrement à la baisse le rebond des recettes).

¹⁵ Produits imputés au chapitre 731, hors chapitre 73 (incluant l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire de Dijon Métropole).

¹⁶ + 6,7% à fin décembre 2022 pour l'indice des prix à la consommation harmonisé, et + 5,9% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation.

▪ **Les remboursements de frais par la métropole (compte 70876)** augmentent de + 1,146 M€ par rapport à 2021 (1,421 M€ en 2022 après 275,1 K€ en 2021). Toutefois, ceci s'explique exclusivement par des raisons « techniques » : en effet, la refacturation des coûts d'entretien des véhicules métropolitains pour l'année 2021'avait pas pu être titrée lors de la journée complémentaire de l'exercice 2021, et a donc dû être titrée sur l'exercice 2022 (s'ajoutant donc dans les faits à la refacturation de 2022).

▪ **Les redevances d'occupation du domaine public (RODP compte 70323) et de stationnement sur la voie publique (70321)** ont également fortement progressé par rapport à 2021 (+ 460 K€).

Pour mémoire, par délibération du 1^{er} février 2021, le conseil municipal avait décidé l'exonération totale des droits de voirie (terrasses, étalages, stores, enseignes et divers matériel) pour les mois de novembre, décembre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021 pour le secteur des cafés, hôtels et restaurants, ainsi que les droits d'installation et de redevance d'occupation du domaine public relatifs aux extensions de terrasses autorisées du 1^{er} avril au 30 septembre 2021.

Suite à un exercice 2021 fortement affecté par ces décisions (moindres recettes), l'année 2022 n'a, quant à elle, été marquée par aucun évènement affectant fortement l'activité commerciale et donnant lieu à des exonérations, d'où un rebond des recettes.

Les recettes de ces comptes se sont réparties de la manière suivante :

- droits de voirie pour les terrasses et enseignes : 824,6 K€, après 438,5 K€ en 2021
- redevances pour les commerces ambulants : 49,6 K€, après 22,4 K€ en 2021 ;
- redevances d'occupation du domaine public pour les commerces des halles et marchés : 282,1 K€, contre 279,8 K€ en 2021 ;
- redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de téléphonie mobile : 56,2 K€, contre 52,6 K€ en 2021.

▪ **Les remboursements de frais par des tiers (compte 70878)** ont progressé de + 134 K€ par rapport à 2021 (810 K€ en 2022 après 676 K€ en 2021). Cette évolution s'explique principalement par la hausse, en 2022, des refacturations des fluides de l'année 2021 (pour mémoire les remboursements de la consommation de 2020 sur l'année 2021 avaient été réduits avec les fermetures pendant le 1^{er} confinement et 2^{ème} confinement), et des taxes foncières.

▪ **Les recettes de mises à disposition de personnel facturées à d'autres structures (compte 70848)** ont augmenté de + 62 K€ en 2022 (422 K€ en 2022 après 360 K€ en 2021) du fait notamment, à la fois, de la nouvelle mise à disposition d'un agent de la Ville de Dijon à la Maison d'éducation populaire des Grésilles, mais également de la prise en compte de la hausse du point d'indice pour les agents mis à disposition dans les autres structures.

▪ **Les ventes des produits des boutiques des musées (compte 7088)** ont représenté **477 K€ en 2022**, après 429 K€ en 2021 (soit + 48 K€ par rapport à 2021 et + 27 K€ par rapport à 2019, année de l'inauguration du Musée des Beaux-Arts) et celles de **la boutique du Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin** pour la première année d'ouverture ont atteint, quant à elles, **119 K€**.

▪ **Les recettes de mises à disposition de personnel facturées à Dijon Métropole** (services Culture, Citoyenneté et des sports) se sont établies en 2022 à hauteur de **32,3 K€**.

▪ **La revente d'électricité liée à la production photovoltaïque des bâtiments de la Ville (compte 7088)** a représenté **29,6 K€** en 2022, après 52,9 K€ en 2021, soit - 23,3 K€ par rapport à 2021. Cette baisse n'est que faciale, l'année 2021 ayant bénéficié des encaissements du second semestre 2019 et de la totalité de ceux de l'année 2020 qui n'avaient pu être réalisés en 2020 en raison d'un blocage informatique d'édition des factures sur le site d'EDF (35,6 K€).

▪ **Les recettes des concessions du cimetière (compte 70311)** ont diminué de - 31,1 K€ par rapport à 2021 (514,8 K€ en 2022 après 545,9 K€ en 2021).

▪ Enfin, **les remboursements du Centre communal d'action sociale (CCAS)** se sont élevés à 27,6 K€ en 2022, après 36,4 K€ en 2021 (*compte 70873*).

2.2.2 Une diminution des recettes de fiscalité

▪ Les impôts et taxes (**chapitres 731 « Fiscalité locale » et 73 « Impôts et taxes »**) au sens large ont diminué de – 5,5 % par rapport à 2021 (soit - 8,507 M€).

Cette forte diminution faciale s'explique quasi-exclusivement par la « disparition », en 2022, de l'attribution de compensation auparavant versée par Dijon Métropole à la Ville, et qui représentait encore 12,787 M€ en 2021.

Cette évolution majeure de l'attribution de compensation résulte, pour mémoire, de la création de divers nouveaux services communs (forme la plus aboutie de la mutualisation des services) entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, avec une première vague de création au 1^{er} octobre 2021 et une seconde au 1^{er} janvier 2022.

Conformément à la législation en vigueur, la création de ces services communs s'est traduit par le transfert par la Ville de Dijon à Dijon Métropole de 228 postes budgétaires au 1^{er} octobre 2021, puis de 166,5 postes budgétaires supplémentaires au 1^{er} janvier 2022 (soit 394,5 postes au total), d'où une diminution des charges de personnel de la Ville de Dijon en année pleine 2022 (cf. *supra*).

Après création desdits services, leur coût est donc directement supporté par Dijon Métropole, avec une participation de la Ville de Dijon à leur financement par le biais d'une minoration de son attribution de compensation. La participation financière de Dijon et ses modalités d'évaluation ont été définies le 22 octobre 2021 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), puis reprises dans des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil métropolitain adoptées à la fin de l'année 2022.

En conséquence, alors qu'elle recevait encore une attribution de compensation de 12,787 M€ de Dijon Métropole en 2021, la Ville ne perçoit désormais plus aucune recette à ce titre, et devient même « redevable » d'une attribution de compensation dite « négative »¹⁷ à Dijon Métropole à hauteur de 4,922 M€ en 2022

→ En résumé, en recettes réelles de fonctionnement, l'attribution de compensation passe donc de 12,786 M€ au CA 2021 à 0 € au CA 2022 (changement de périmètre majeur qu'il convient donc de retraiter).

→ En parallèle, une dépense de 4,923 M€ a été effectuée par la Ville en 2022 au chapitre 014 (dépense réelle de fonctionnement), correspondant à l'AC négative désormais versée à la Métropole (reflétant la forte intégration intercommunale depuis quelques années au travers des transferts de compétences successifs et de la création des services communs, etc.).

▪ Hors attribution de compensation¹⁸, les autres recettes fiscales et parafiscales (total des chapitres 731 et 73 hors attribution de compensation) ont, quant à elles, progressé d'environ + 3% en 2022 par rapport à 2021, soit un niveau inférieur à l'inflation constatée en 2022 (+ 6,7% à fin décembre 2022 pour l'indice des prix à la consommation harmonisé, et + 5,9% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation¹⁹).

¹⁷ Cf. *supra* dans la partie consacrée aux dépenses réelles de fonctionnement – chapitre 014.

¹⁸ 12,787 M€ de recettes retraitées du cumul des chapitres 73 et 731 pour l'exercice 2021

¹⁹ Chiffres de source INSEE - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6794935>

▪ Dans le détail, les principales évolutions constatées ont été les suivantes.

- Hors rôles supplémentaires, le produit de la fiscalité directe ménages (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) s'est élevé à **123,993 M€**, après 120,108 M€ en 2021, soit une évolution de + 3,885 M€ (+ 3,2 %) par rapport à 2021, nettement inférieure à l'inflation.

Cette évolution s'explique essentiellement par l'actualisation légale des bases finalement fixée par l'Etat à + 3,4 % pour l'année 2022 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties²⁰ et non bâties, ainsi que pour les taxes d'habitation résiduelles sur les résidences secondaires et les logements vacants (+ 3,4% correspondant à l'inflation glissante²¹ de novembre 2020 à novembre 2021).

Pour mémoire, la loi de finances initiale de 2017 avait introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2022), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2021 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2020).

Il est également important de rappeler que la municipalité avait décidé de **maintenir en 2022 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2021**.

À noter, enfin, que la Ville de Dijon a bénéficié de rôles supplémentaires à hauteur de **252,98 K€** au cours de l'année 2022 (imputés à l'article comptable 73118), après 345,5 K€ en 2021.

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont atteint un pic historique de **9,766 M€** en 2022²², après 9,609 M€ en 2021. Cette évolution confirme la poursuite d'une forte dynamique du marché de l'immobilier, en particulier depuis 2019, et qui a perduré en 2021 et 2022.

Toutefois, dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt et de net ralentissement, voire de crise naissante, du marché immobilier, les DMTO devraient diminuer à compter de 2023 (effet défavorable pour la capacité d'autofinancement de la commune).

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Dijon Métropole, incluse dans les recettes fiscales au sens large, est en baisse de - 332,2 K€ par rapport à 2021.

Sur la base des conclusions du groupe de travail des maires sur les relations financières entre la métropole et les 23 communes-membres, la métropole avait en effet décidé, par deux délibérations successives du conseil métropolitain du 24 mars 2022 :

- d'une part, de réduire l'enveloppe de DSC à répartir entre les 23 communes-membres de - 1 M€ par rapport à 2021 (suivie d'une seconde baisse de - 1 M€ supplémentaire en 2023) ;
- d'autre part, de modifier, dès 2022, les critères de répartition de la DSC entre les communes.

En application de ces décisions, le montant définitif de la DSC perçue en 2022 par la Ville de Dijon, a atteint **6,987 M€** en 2022, après 7,319 M€ en 2021.

- Le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité s'est élevé à **3,44 M€** en 2022, en rappelant qu'il s'agissait de la dernière année de perception directe par la Ville auprès des fournisseurs d'électricité (reprise en main de la gestion par l'Etat à compter de 2023 dans le cadre d'une réforme globale des taxes sur l'électricité).

- Le produit de la taxe sur les pylônes est stable par rapport à 2021, et représente **32 K€** (contre 31,2 K€ en 2021).

²⁰ Actualisation concernant également les locaux professionnels industriels, mais pas les locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

²¹ Indice des prix à la consommation harmonisé.

²² Hors exercice 2020 marqué par la perception d'une recette exceptionnelle d'un peu plus de 5,2 M€ dans le cadre de la cession d'une partie du centre commercial Toison d'Or.

- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est établie à **629,7 K€** après 732,9 K€ en 2021, soit un recul de - 14% d'une année sur l'autre. De manière générale, compte-tenu de la vocation comportementale de cette taxe, son produit a vocation à diminuer progressivement, au fur et à mesure de la réduction de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), et dans la continuité de l'adoption du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par Dijon Métropole.

- Les droits de stationnement (compte 73158), concernant essentiellement les demandes de neutralisation de places dans le cadre de la pose de palissades ou d'échafaudages, ont progressé de + 39 K€ par rapport à 2021 (produit de **354 K€** pour l'exercice 2022).

- Enfin, les droits de place sous les halles centrales (compte 73154) ont également augmenté de + 44,6 K€ par rapport à 2021 (**258 K€ en 2022** dans un contexte de retour à la normale post-Covid, après 214 K€ en 2021) mais restent en deçà des recettes de 2019 de - 68,7 K€.

Pour mémoire, par délibération du 1^{er} février 2021, le conseil municipal avait décidé de procéder à une exonération totale :

- des droits de voirie (terrasses, étalages, stores, enseignes et divers matériel) pour les mois de novembre, décembre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021 pour le secteur des cafés, hôtels et restaurants
- des droits d'installation et de redevance d'occupation du domaine public relatifs aux extensions de terrasses autorisées du 1^{er} avril au 30 septembre 2021.

Ces exonérations avaient conduit à limiter les recettes perçues en 2021. Par la suite, aucune exonération n'a été maintenue en 2022.

2.2.3 Des dotations et participations en forte hausse faciale, principalement liée à des facteurs techniques et comptables conjoncturels

▪ Si le **chapitre 74 « Dotations et participations »** progresse facialement de manière importante par rapport à 2021 (**44,630 M€** de produits perçus en 2022, après 37,044 M€ en 2021, soit + 20,48%), cette augmentation exceptionnelle doit toutefois être fortement relativisée, dans la mesure où elle s'explique principalement par la perception, sur l'exercice 2022, de recettes de la Caisse d'allocations familiales relevant d'exercices antérieurs (en particulier 2021) et n'ayant pas pu être imputées ou rattachées à l'exercice 2021 (cf. *infra* pour plus d'explications).

Au-delà de ce facteur technique, la plupart des autres produits imputés à ce chapitre se sont avérés stables ou en progression modérée par rapport à 2022.

▪ Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat s'est élevée à **25,421 M€ en 2022**, après 24,968 M€ en 2021 (soit + 1,81% d'une année sur l'autre), et 24,828 M€ en 2020.

Il s'agit de la cinquième année consécutive d'augmentation de la DGF pour la Ville de Dijon en rappelant que, depuis 2018, l'Etat a décidé de stabiliser à l'échelle nationale, les concours financiers aux collectivités locales.

Le tableau, ci-dessous, récapitule l'évolution de la DGF, composante par composante, sur les trois derniers exercices.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2021/2022
Dotation forfaitaire	21 020 584 €	20 885 328 €	21 081 520 €	+ 196 192 €
Dotation de solidarité urbaine	3 113 731 €	3 271 886 €	3 462 826 €	+ 190 940 €
Dotation nationale de péréquation	694 078 €	811 003 €	876 942 €	+ 65 939 €
DGF totale	24 828 393 €	24 968 217 €	25 421 288 €	+ 453 071 €
Variation N/N-1 en %	1,34%	0,56%	1,81%	

La progression de la DGF entre 2021 et 2022 s'explique, à la fois :

- **par l'augmentation de la dotation forfaitaire (DF)** de + 196,2 K€ par rapport à 2021.

Cette évolution favorable de la DF s'explique notamment par la progression de la population de la commune, mais aussi et surtout par la réforme du dispositif dit « d'écrêtement péréqué²³ » dans le cadre de la loi de finances 2022. Cette réforme s'est traduite :

→ par un relèvement du seuil d'application de l'écrêtement, qui concerne désormais les seules communes dont le potentiel fiscal par habitant (avec application d'un coefficient logarithmique en fonction de la population) est supérieur à 0,85 fois (85%) du potentiel fiscal moyen par habitant (contre 75% précédemment) ;

→ et, en conséquence, par un écrêtement concentré sur un nombre plus faible de communes (qui le subiront donc plus fortement).

Le potentiel fiscal dijonnais se situant, en 2022, juste en-dessous du seuil de 85% du potentiel fiscal par habitant moyen national, la Ville de Dijon a donc été exemptée en 2022 de la ponction sur sa dotation forfaitaire liée à l'écrêtement péréqué (pour mémoire, cette ponction représentait encore 143,7 K€ en 2021).

- **par la nouvelle augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU)** de + 190,9 K€ par rapport à 2021. Depuis 2017, la Ville de Dijon bénéficie en effet de la réforme des critères de répartition de la DSU initiée à la fin du quinquennat précédant, et consistant, entre autres, en un recentrage de cette dotation sur un nombre plus limité de communes, et en une modification de ses critères et modalités de répartition ;

- **par la nouvelle progression de la dotation nationale de péréquation (DNP)**, de + 65,9 K€ par rapport à 2021. Pour mémoire, la DNP constitue une dotation dont les variations annuelles sont extrêmement difficiles à anticiper, en raison de ses complexes mécanismes de répartition et d'effets de seuils. Son évolution est, en tout état de cause, encadrée dans un tunnel (augmentation maximale plafonnée à + 20% d'une année sur l'autre, et diminution limitée à - 10%). La Ville de Dijon connaît une évolution favorable en 2022, comme cela avait déjà été le cas au cours des deux exercices précédents).

²³ Ponction effectuée sur la DF des communes les plus riches au regard du potentiel fiscal par habitant, et destinée à financer la montée en puissance de la péréquation verticale, dont, notamment, la progression de la dotation de solidarité urbaine.

▪ Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations d'exonérations fiscales » ou « compensations fiscales », et imputées au *compte 74833*) versées par l'État se sont élevées à 3,133 M€, soit une progression de **+ 394,2 K€** (+ 14,4%) par rapport à 2021 (2,738 M€).

Pour mémoire, les compensations fiscales sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

Pour la Ville de Dijon, elles concernent désormais exclusivement, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), au travers, en particulier :

- de la compensation fiscale attribuée par **l'Etat au titre des pertes de recettes de TFPB** générées par la décision prise par celui-ci, dans le cadre du Plan de relance post-Covid, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels, et dont le montant évolue chaque année en fonction de l'évolution des bases des établissements industriels sur le territoire de la commune, et de l'actualisation légale des bases, soit + 3,4% en 2022) ;
 - des allocations compensatrices pour les exonérations de longue durée de TFPB, en particulier pour les logements sociaux (exonérations compensées à hauteur de seulement 6,97% par l'Etat, hors nouveaux logements sociaux agréés depuis 2021, en application des conclusions de la commission Rebsamen, pour lesquels la compensation devrait être de 100%) ;
 - des allocations compensatrices relatives à l'abattement de 30% sur les bases de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et sous réserve de la signature d'un contrat de ville et d'une convention conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.
- La dotation globale de décentralisation (DGD) perçue au titre des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) est restée stable par rapport à 2021, à hauteur de 940,9 K€.
- La dotation pour les permanents syndicaux s'est, quant à elle, établie à 54,9 K€ pour l'année 2022.
- Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée reçu par la Ville au titre des dépenses éligibles en fonctionnement a représenté 28,4 K€ en 2022 (sur la base des dépenses de fonctionnement éligibles de l'année 2021), après 23,8 K€ en 2021.
- Toujours en 2022, les subventions et les aides perçues auprès de l'État ont fortement augmenté de + 66,2 K€ par rapport à 2021. En 2022, la Ville a notamment bénéficié de la part de l'Etat :
- de l'encaissement du premier acompte et du solde pour 2021-2022 du fonds d'amorçage des rythmes scolaires, pour un montant global 485,9 K€ (fonds attribué depuis 2015 à la Ville de Dijon dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires). Le versement de ce fonds à la Ville de Dijon est en baisse par rapport à 2021 (502,2 K€) ;
 - d'une subvention de fonctionnement stable par rapport à 2021 pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (225 K€) ;
 - d'une aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis (156 K€ en 2022, après 90 K€ en 2021) ;
 - de subventions culturelles de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC au titre notamment de l'exposition « A la mode » au Musée des Beaux-Arts, du festival Clameurs, d'un audit sur le Consortium (67 K€) ;
 - d'un remboursement d'une partie des frais occasionnés par l'organisation des élections régionales et départementales (51,6 K€) ;

- d'une subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des quartiers d'été (23,9 K€) ;
 - d'une participation au titre de l'Appel à Projet Jazz France Balkans (18,4 K€) ;
 - d'une subvention au titre du dispositif « Ville d'Art et d'Histoire » (8 K€) ;
 - d'une participation au titre de la manifestation « Village, goût, nutrition santé » (6,6 K€) ;
 - de subventions au titre de l'Agence Nationale de renouvellement urbain - ANRU concernant la phase 3 de l'architecte conseil et de l'étude sur le cœur d'îlots dans le quartier de la Fontaine d'Ouche (4,7 K€);
 - ainsi que d'autres participations plus ponctuelles au titre de différentes conventions (congés de paternité, etc. 16,4 K€)
- Les diverses participations accordées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre notamment des projets des classes passerelles et d'accueil d'enfants en situation de handicap, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des crèches (Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), Prestation de Service Unique (PSU), Aides aux Temps Libres - ATL) se sont élevées à **11,442 M€**, soit une augmentation de prime abord conséquente de + 5,375 M€ par rapport à 2021.

Cette hausse facialement importante des participations de la CAF doit être toutefois fortement relativisée, car elle s'explique essentiellement par des motifs techniques et comptables. En effet, et contrairement à ce qui est pratiqué habituellement, les soldes 2020 et acomptes 2021 du CEJ n'ont pas pu être encaissés à temps lors de la journée complémentaire 2021, et ont donc dû être pris en compte / titrés sur l'exercice 2022 à hauteur de 1,969 M€ (les pièces justificatives détaillant les versements et justifiant l'encaissement n'étant parvenues à la Ville qu'au début du mois de février 2022).

Les structures de la petite enfance ont bénéficié également en 2022 d'aides au titre du COVID 2021 pour un montant à hauteur de 282,5 K€.

Après retraitement de ces éléments, on peut noter une progression des recettes de + 1,437 M€ entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, une modification du mode de versement des participations de la CAF aux différentes structures de la petite enfance et de la jeunesse a également impacté l'année 2022 (décidée lors de la mise en place de la convention territoriale globale). En effet, les versements ne se feront plus comme auparavant dans une logique de tiers payants mais par des versements directs à la structure partenaire (achats de places) ou en délégation (Roosevelt/Junot, le Tempo). La Ville ne percevra donc à partir de 2022 que les participations pour les structures qu'elle gère directement (en 2022, la Ville a perçu le solde de 2021 soit 419 K€).

En parallèle, il y aura également une diminution des versements de la Ville aux prestataires externes dans les dépenses de fonctionnement –Cf supra chapitre 011).

Enfin, pour information, la Ville a de nouveau perçu en 2022 une subvention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap à hauteur de 117,5 K€, contre 83,6 K€ en 2021.

- Les participations de la Région Bourgogne-Franche-Comté au bénéfice du Conservatoire à rayonnement régional de la Ville se sont élevées à 510 K€ en 2022 (stable par rapport à 2021).

La Région a également versé 1,5 K€ en 2022 pour la fête de la nature.

- Les subventions de fonctionnement attribuées par le Département de la Côte d'Or sont en forte hausse mais elles correspondent à l'encaissement de 2 années sur 2022. En effet, à l'identique des versements des soldes 2020 de la CAF (cf. supra), les pièces justificatives des subventions 2020 versées en 2021 ont été reçues trop tardivement pour être comptabilisées au compte administratif 2021 pendant la journée complémentaire, et ont donc été encaissées sur l'exercice 2022. La ville de Dijon a donc perçu 106,8 K€ pour l'année 2020 et 158 K€ pour l'année 2021 au titre des multi-accueils de la petite enfance.

A noter également le versement de 5 K€ pour les ateliers d'arts plastiques et 2,5 K€ au titre du Fonds spécial lecture.

▪ Enfin, parmi les autres cofinancements et dotations perçus par la Ville en 2022, peuvent également être soulignés :

- les participations des différents employeurs publics conventionnés pour leurs salariés usagers du restaurant du personnel (523,5 K€) ;
- la compensation financière de la Société Est Métropoles pour la prise en charge par la Ville des travaux d'aménagement des voiries de l'éco quartier Heudelet (500 K€) ;
- la participation de la Communauté professionnelle territoriale de santé - centre 21 au titre de la mise à disposition de salles pour les centres de vaccination COVID 19 (116,8 K€) ;
- la dotation pour les titres sécurisés attribuée par l'Etat (215 K€ en 2022 contre 118,9 K€ en 2021, soit une hausse de + 96 K€) ;
- les mécénats du concert de rentrée « LALALIB 2022 » (88,4 K€) ;
- diverses participations au titre du corps européen de solidarité (ancien service volontaire européen) du programme d'échange Jeunesse VI (solde) et de la formation civique et citoyenne (69 K€) ;
- les soldes des participations de la Caisse des dépôts et consignations au titre des études sur le schéma de cohérence et sur les valeurs locatives (26,7 K€) ;
- le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour un montant de 23,4 K€ ;
- les participations aux structures de la petite enfance, des centres de loisirs et du périscolaire de la Caisse Régionale MSA Bourgogne (39 K€) ;
- la participation de la Bibliothèque Nationale de France (25 K€) au titre du dépôt légal ;
- le service minimum d'accueil versé par le Rectorat lors des grèves des 13, 20 et 27 janvier et 14 et 15 avril 2022 dans les établissements scolaires (33,4 K€) ;
- le 3ème acompte de l'Union Européenne dans le cadre du projet Response - H2020, projet consistant à rendre des bâtiments de la Fontaine d'Ouche autonomes en énergie (29,5 K€) ;
- une participation de l'institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) au titre de la saison France Portugal 2022 (18,2 K€) ;
- les participations de différents partenaires pour les festivals Clameurs 2022 (13 K€).

2.2.4 Des produits divers de gestion courante également orientés à la hausse

▪ Les « autres produits de gestion courante » (chapitre 75) se sont élevés à **3,849 M€** au compte administratif 2022, en forte hausse par rapport à 2021 (+ 962 K€).

▪ Cette évolution s'explique essentiellement par deux facteurs concomitants :

- la régularisation des aides COVID et des bonus territoires versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) en 2022 aux différents partenaires et délégataires (441,2 K€). En effet, les versements ne se feront plus comme auparavant dans une logique de tiers payants (la Ville percevait les recettes et les reverser aux partenaires et délégataires) mais par des versements directs à la structure partenaire (achats de places) ou en délégation (Roosevelt/Junot, le Tempo). Ces structures avaient donc trop perçu de la Ville durant l'année 2022, et ont procédé au reversement correspondant ;

- la perception sur l'année 2022 du solde 2020 et de l'acompte 2021 (526,9 K€) en plus du solde 2021 et de l'acompte 2022 (438,4 K€) des redevances du délégataire People and baby pour les structures multi-accueils Roosevelt et Junot. Il est à noter que cette hausse est exceptionnelle (ces écritures feront l'objet d'une annulation de titres sur exercice antérieur durant l'année 2023 suite à une erreur matérielle ayant entraîné l'émission en doublon de titres de recettes relatifs au solde 2020 et à l'acompte 2021 auprès du délégataire.
- Les principales autres recettes imputées sur ce chapitre sont réparties comme suit :
 - les loyers versés par les occupants de divers bâtiments ou salles, propriétés de la Ville de Dijon (713 K€) dont notamment :
 - * le loyer annuel dû par l'Opéra de Dijon (370 K€ hors taxes),
 - * les loyers des logements des professeurs des écoles (37,3 K€),
 - * les redevances des opérateurs des réseaux de téléphonie mobile (55,2 K€) ;
 - les régularisations de contrepassations (621,6 K€ contre 485,4 K€ en 2021) ;
 - la redevance versée par le délégataire de service public du Palais des Expositions et des Congrès (324,5 K€) ;
 - les recettes de mise à disposition / location de divers stades et salles, pour des manifestations ponctuelles (177,6 K€) ;
 - les remboursements d'assurance liés aux déclarations de sinistres (415,1 K€ dont, notamment, 335 K€ pour le solde de l'indemnisation du sinistre intervenu au GS Montmuzard le 17 décembre 2019) ;
 - les ventes de divers matériels et matériaux (59 K€) ;
 - les versements des indemnités des contentieux, de pénalités de retards ou avoirs (43,1 K€) ;
 - les participations des restaurateurs et partenaires pour le festival « Garçon La Note » et les « Jeudi'jonnois » (39 K€) ;
 - la redevance versée par le délégataire de service public du multi-accueil « Le Tempo » (26,4 K€) ;
 - les produits des visites guidées, vente de marchandises aux entreprises de la boutique et dons dans les urnes des musées (19,3 K€) ;

2.2.5 L'évolution des autres recettes de fonctionnement

- Les **produits financiers (chapitre 76)** se sont élevés à **258,669 K€**, et correspondent exclusivement à l'aide budgétaire annuelle du fonds de soutien suite à la désensibilisation de l'emprunt Helvetix (Crédit Foncier de France) effectuée en 2016.
- Les **produits spécifiques (chapitre 77)** ont représenté **616 K€**, après 6,108 M€ en 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce chapitre a été limité dans la nomenclature comptable M57 à quatre natures comptables, parmi lesquelles, notamment :
 - les « produits de cessions d'immobilisation » (nature comptable 775), lesquels ont atteint 597,8 K€ en 2022 contre 5,962 M€ en 2021, au titre des différentes opérations suivantes :
 - la cession d'un ensemble immobilier, situé 13 à 15 rue Pierre Curie, à la SA Habellis pour la réalisation d'une opération de construction d'habitat à loyer modéré, à hauteur de 270 K€ (délibération du conseil municipal du 24 juin 2017) ;
 - la cession de tènements fonciers situés quai Etienne Bernard, rues Bassano, Hugues Aubriot, Jérôme Marlet et rue de l'Île à la société Ghitti Immobilier pour la réalisation d'une opération de construction d'habitat à loyer modéré, à hauteur de 230,2 K€ (délibération du conseil municipal du 25 mars 2019) ;

- la cession de différentes parcelles situées 38 boulevard de Yougoslavie à une copropriété à hauteur de 10 K€ (délibération du conseil municipal du 27 juin 2022), 17 rue quai Gauthey à la SCI Léon Berthoud à hauteur de 5 K€ (délibération du conseil municipal du 22 novembre 2021), 1 rue des Bégonias à des particuliers à hauteur de 2,8 K€ (délibération du conseil municipal du 27 juin 2022) ;
- la cession de biens réformés (mobiliers et véhicules), pour un montant de 77 K€ en 2022, après 99,8 K€ en 2021.

Pour mémoire, l'année 2021 avait été marquée par deux importantes cessions, d'une part, les terrains situés avenue de Langres à la société Ghitti Immobilier (4,6 M€) et d'autre part, le terrain du site des Poussots à la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » – SPLAAD (1,26 M€) ;

- les mandats annulés (*nature comptable 773*), lesquels ont représenté 18,4 K€ en 2022 (après 146 K€ en 2021).

▪ Les **reprises sur amortissements, dépréciations et provisions** (chapitre 78)

En 2022, la Ville a repris les provisions pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes mandatées en 2021 à hauteur de 36,4 K€ (en parallèle, elle a mandaté/constitué de nouvelles provisions sur le même objet - cf. *supra* - chapitre 68).

▪ Enfin, **les atténuations de charges** (chapitre 013) sont en hausse et atteignent 597 K€ en 2022, après 326,1 K€ en 2021. Pour mémoire, elles correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).
- au remboursement exceptionnel de la prime inflation pour l'année 2022 (156,6 K€).

2.3. Des dépenses réelles d'investissement de nouveau en progression en 2022, conformément à l'ambition affirmée dans le rapport sur les orientations budgétaires

▪ Hors reprise des excédents des exercices antérieurs, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **60,664 M€ en 2022**, après 55,309 M€ en 2021 et 42,921 M€ en 2020. Le détail par chapitre des dépenses réelles d'investissement est récapitulé dans le tableau ci-après.

Chapitre	Nature des dépenses	2021	2022	Variation 2021/2022
16	Remboursement d'emprunts	9,331 M€	9,967 M€	6,82 %
20	Immobilisations incorporelles	2,238 M€	2,552 M€	14,03 %
204	Subventions d'équipement versées	2,246 M€	5,077 M€	126 %
21	Immobilisations corporelles	16,061 M€	6,019 M€	- 65,52 %
23	Travaux en cours	19,728 M€	31,050 M€	57,39 %
27	Autres immobilisations financières	5,705 M€	6,000 M€	5,17 %
TOTAL		55,309 M€	60,664 M€	9,68 %

Dépenses en millions d'euros (M€)

2.3.1 Des dépenses d'équipement en nette hausse

▪ De manière générale, comme le rappelait le rapport de présentation du budget primitif 2022, l'exercice 2022 constituait un budget ambitieux pour la Ville de Dijon, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses d'équipement avec :

- l'accélération de la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 et des nouveaux projets ;
- la volonté réitérée d'inscrire la Ville de Dijon dans la dynamique de relance économique engagée à l'échelle nationale, régionale et locale.

▪ Dans ce contexte, l'exercice 2022 a été marqué par une **progression significative des dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204)**, lesquelles se sont établies à **44,697 M€**, après 40,273 M€ en 2021 (soit environ **+ 11% d'une année sur l'autre**) et 33,821 M€ en 2020 (soit + 32,1% de progression entre 2020 et 2022).

Cette évolution entre 2021 et 2022, répondant aux objectifs de renforcement de l'investissement fixés dans les rapports sur les orientations budgétaires (DOB) et de présentation du budget primitif s'explique, en particulier, par le démarrage et/ou l'accélération, en 2022, de la réalisation des nouveaux projets de la mandature 2020-2026 tels que, notamment : la rénovation du Grand Théâtre, la rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno pour l'installation de l'OIV, les rénovations du patrimoine scolaire dans le cadre du projet Ambition éducative, le plan lumière, etc.

Cette progression est d'autant plus notable que certaines dépenses d'équipement initialement prévues en 2022 n'ont pas pu être réalisées pendant l'année 2022 du fait des problèmes d'approvisionnement rencontrés par les différentes entreprises ou d'appels d'offres infructueux qui ont dû être relancés au cours de l'exercice (*cf. supra, pour plus d'explications, dans la partie consacrée aux restes à réaliser*).

Dans le détail, les opérations les plus significatives de l'exercice ont été les suivantes :

- Équipements et rayonnement culturels de la Ville	9,629 M€
→ L'effort d'investissement municipal en matière culturelle a notamment intégré les opérations suivantes :	
* <i>Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - scénographie du Pôle culturel (mobilier, réalisation des expositions permanentes et temporaires, signalisation, site internet etc.)</i>	3,363 M€
* <i>Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP -1204) - Acquisition par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), aménagements architectural et scénographique, acquisitions d'œuvres</i>	1,812 M€
* <i>Grand Théâtre - Travaux de rénovation - 1^{ère} phase (menuiseries, chauffage ventilation, mobilier)</i>	1,609 M€
* <i>Bibliothèques - Acquisitions d'ouvrages pour les numérisations des collections, de mobiliers pour les différents sites et différents travaux dont la rénovation intérieure de la Nef ; renforcement du plancher de la salle Eiffel sur le site des Godrans ; pose de volets roulants à la bibliothèque Montchapet</i>	0,602 M€
* <i>Conservatoire à Rayonnement Régional - Travaux d'aménagements intérieurs (en particulier sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite) et acquisitions d'instruments de musique</i>	0,443 M€

* Différents musées et comptoir des ventes - Acquisitions et restaurations d'œuvres	0,383 M€
* Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem - Travaux de restauration (y compris les œuvres)	0,309 M€
* Travaux et acquisitions de matériels sur divers établissements culturels	0,232 M€
* Salle Fornier - Réfection de la façade et de la toiture	0,199 M€
* Travaux de câblage numérique de l'Auditorium, des théâtres de la Fontaine d'Ouche et des Feuillants, etc	0,122 M€
* Musée des Beaux-Arts - Rénovation de la sécurité incendie des réserves et travaux divers	0,117 M€
* Théâtres de la Fontaine d'Ouche et des Feuillants - Acquisition d'équipements scéniques	0,086 M€
* Eglise Notre-Dame - réfection de la flèche et pose d'un paratonnerre, repiquage de toiture	0,081 M€
* Auditorium - Installation de sécurité-déluge et travaux divers	0,069 M€
* Halle 38 – Réfection des chéneaux	0,058 M€
* Travaux sur la sécurité et sur les systèmes incendie des différents établissements culturels	0,042 M€
* Différents musées et du pôle culturel - Renouvellement du système de billetteries	0,041 M€
* Chapelle de l'Assomption - Études et diagnostics	0,035 M€
* Travaux divers sur les églises dont notamment Saint Pierre (alimentation d'eau), Saint - Michel (toit de la sacristie), Saint Philibert (rénovation des sanitaires)	0,026 M€

- Aménagements de l'espace public, amélioration et/ou mise en valeur du patrimoine et des divers bâtiments municipaux²⁴ **8,194 M€**

→ Les principales opérations individualisables ont été les suivantes :

* Hôtel particulier Bouchu d'Esterno - Installation à Dijon de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (OIV) - Dépenses préalables et première avance à la SPLAAD	2,167 M€
* Plan Lumière - Mise en valeur axe cœur de ville, Place Darcy / Place St Bernard	1,200 M€
* Pont du Lac Kir - reconstruction	0,773 M€
* Jardin des Sciences - Réfection des allées, plantation de vignes, aménagements extérieurs de l'Orangerie et ravalement du pavillon Raines	0,605 M€
* Aménagements et mise aux normes des bâtiments municipaux sur différents sites (Palais des Ducs, Dumay, rue de Mayence, Hôtel Vogue, restaurant du personnel, des locaux rue Cazotte, etc)	0,482 M€
* Parc Edmé Verniquet - création d'un nouveau parc dédié à la biodiversité	0,407 M€
* Ecoquartier Heudelet - aménagements piétons et des voiries ²	0,400 M€
* Acquisitions d'arbres et arbustes pour plantations dans la ville et abattage d'arbres malades, de matériels d'espaces verts, divers travaux d'espaces verts	0,288 M€
* Installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics (Hyacinthe Vincent, Parc du Suzon, Square Darcy, etc.)	0,189 M€
* Aménagement du square Samuel Paty (Boulevard Thiers)	0,186 M€

²⁴ Hors équipements culturels, sportifs et scolaires (cf. *supra*).

* Acquisition et remplacements de pompes dans les fontaines des différents parcs, places et jardins de la Ville (places Wilson, de la Libération, République et bassin Clémenceau)	0,169 M€
* Parc de la Colombière - Réfection des murs et pose de compteurs piétons	0,102 M€
* Port du Canal - dialogue compétitif pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre	0,086 M€
* Stade Epirey - Création d'une forêt selon la méthode Miyawaki	0,077 M€
* Création de vergers urbains quai Galliot et rue Daubenton	0,077 M€
* Ravalement des façades pour la mise en valeur de la rue de la Liberté - Subventions versées aux propriétaires	0,076 M€
* Aménagements des Combes notamment la Combe à la Serpent	0,073 M€
* Parc des Grésilles - rénovation du revêtement de la pataugeoire	0,068 M€
* Place de la Sainte Chapelle - installation d'une table urbaine	0,067 M€
* Pose de nouveaux arceaux vélos	0,055 M€
* Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin – Aménagement d'un jardin éphémère	0,055 M€
* Aménagement d'un délaissé urbain rue du Général Delaborde	0,053 M€
* Pose de mobilier urbain et aménagements de sécurité	0,045 M€
* Parc de la Toison d'Or - divers aménagements (dont installation de toilettes)	0,044 M€
* Aménagement d'un parc urbain et sportif au stade Maladière	0,041 M€
* Aménagement d'une rampe provisoire d'accès cour nord rue Dauphine	0,038 M€
* Désimperméabilisation du centre social des Bourroches et de la rue de Rouen	0,036 M€
* Jardin japonais – remplacement du « torii gate » et de la passerelle	0,036 M€
* Aménagement de jardins familiaux, notamment Paquier de Bray et Valendons	0,036 M€
* Jardin Darcy - Renforcement de piles et des socles en pierre	0,032 M€
* Aménagement végétalisé boulevard Doumer	0,030 M€
* Aménagement végétalisé de ronds-points (Mistral/Béranger, Rolland, Maladière)	0,030 M€
* Cimetière des Péjoces – aménagements paysagers et travaux d'adduction eau	0,028 M€
* Château de Pouilly – purge des enduits de façades	0,027 M€
* Aménagement de la rue Charmette (groupe scolaire Millot)	0,025 M€
* Square des Ducs – réfection du gazon	0,021 M€
* Aménagement d'un cheminement piétons à la Fontaine d'Ouche et réfection d'un mur de soutènement des vignes aux Marcs d'or	0,021 M€
* Cité des Affaires/ CPAM – aménagement d'un espace végétalisé de convivialité	0,020 M€
* Travaux divers d'aménagement et pose de jeux	0,018 M€
* Canaux de Guise - levée topo	0,011 M€

- Rénovation du patrimoine scolaire (dont restaurants scolaires) 7,749 M€

→ le Conseil municipal a voté lors de sa séance du 13 décembre 2021 la création d'une autorisation de programme « Ambition éducative 2030 » autour de 4 axes pour permettre la rénovation de son patrimoine scolaire et de son adaptation aux enjeux climatiques et renforçant ainsi son effort sur le patrimoine scolaire. Pour 2022, les opérations les plus significatives ont été les suivantes :

AMBITION EDUCATIVE :	6,834 M€
<u>AXE 1 : Suppression des préfabriqués</u>	<u>0,785 M€</u>
- GS Victor Hugo (préfabriqués Marmuzots) - rénovation du bâtiment A maternelle	0,717 M€
- GS Baker - Assistance maîtrise d'ouvrage et diagnostics	0,068 M€
<u>AXE 2 : rénovation des écoles</u>	<u>5,108 M€</u>
- Groupe scolaire Buffon - rénovation énergétique	2,599 M€
- Groupe scolaire Colette - rénovation énergétique et travaux intérieurs	1,773 M€
- rénovation des systèmes de sécurité incendie des groupes scolaires	0,214 M€
- Groupe scolaire Dampierre - étanchéité de la toiture terrasse (Bat. A) et réfection des sanitaires (Bat. B sous le préau)	0,171 M€
- Groupe scolaire Ouest - travaux intérieurs et pose de menuiseries métalliques	0,112 M€
- Groupes scolaires Trémouille (2 classes dans le bat.A) et Flammarion (bat.A) - réfection intérieure	0,079 M€
- Groupes scolaires Millot et Darcy - réfection de la toiture	0,076 M€
- Groupe scolaire des Valendons - pose de volets roulants	0,061 M€
- Différents groupes scolaires - Travaux d'entretien divers	0,023 M€
<u>AXE 3 : Désimperméabilisation des cours et sécurisation des abords</u>	<u>0,724 M€</u>
- Groupe scolaire Coteaux du Suzon - Désimperméabilisation de la cour	0,325 M€
- Groupe scolaire Nord - Désimperméabilisation de la cour	0,314 M€
- Sécurisation d'abords	0,085 M€
<u>AXE 4 : Innovation et numérique : Câblage des écoles, acquisition d'une application 3D FOXAR, acquisitions de copieurs et matériels informatiques</u>	<u>0,217 M€</u>
* Travaux sur les groupes scolaires hors Ambition éducative : restes à réaliser 2021 sur 2022 dont Groupes scolaires Buffon Colette, GS Victor Hugo, GS Camille Flammarion, etc.	0,283 M€
* Gros entretien renouvellement (investissements récurrents) de l'unité centrale de production alimentaire (UCPA)	0,265 M€
* Acquisition de matériels et mobiliers des groupes scolaires et des centres de loisirs	0,169 M€
* Réfection de cours et espaces verts et pose de jeux dans différents groupes scolaires et centres de loisirs	0,125 M€
* Groupe scolaire Alsace - Reprise de clôture	0,048 M€
* Divers travaux d'intérieur et extérieurs dans différents centre de loisirs	0,025 M€

- Urbanisme, rénovation urbaine et acquisitions foncières	5,864 M€
* Participations d'équilibre de la Ville versées à la société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD) concernant les concessions d'aménagement suivantes :	4,460 M€
- <i>Territoire Grand est - Lot n°4 site des Poussots</i>	1,260 M€
- <i>Territoire Grand sud - Amora</i>	1,200 M€
- <i>Territoire Grand sud - écoquartier Arsenal</i>	1,000 M€
- <i>Territoire Grand est - écoquartier Jardin des Maraichers</i>	1,000 M€
* Acquisition de l'espace de stationnement du site Heudelet	0,600 M€
* Opération de renouvellement urbain (ANRU) de la Fontaine d'Ouche – Réaménagement de l'avenue du Lac – versement d'un 2 ^{ème} acompte du fonds de concours attribué à la Métropole	0,442 M€
* Acquisition d'une propriété bâtie situé 42 rue de l'île	0,165 M€
* Diverses déconstructions (démolitions)	0,102 M€
* Reconversion du site Parker – Convention de prestations intégrées - avance à la SPLAAD	0,057 M€
* Divers frais d'actes	0,026 M€
* Etude de préfiguration pour l'implantation du centre de conservation du muséum d'histoire naturelle de Paris à Dijon	0,012 M€
- Travaux d'investissement divers sur les équipements sportifs	4,285 M€
* Palais des Sports - Remplacement du parquet, des portes A et C, acquisition de tribunes télescopiques et travaux de maintenance	1,025 M€
* Piscine de la Fontaine d'Ouche - mise en conformité de l'eau chaude sanitaire et travaux intérieurs de faux plafond et mur rideau	0,696 M€
* Stade Gaston Gérard - Terrain annexe - Rénovation et modernisation de l'éclairage LED	0,684 M€
* Base nautique - études pour la réhabilitation et terrassements	0,510 M€
* Salle Sellenet – travaux d'amélioration énergétique	0,307 M€
* Réfection des terrains de tennis au Lac Kir, pose de clôture pour les 4 terrains du stade Gaston Gérard	0,221 M€
* Stade Trimolet - Rénovation de l'éclairage en leds et du terrain	0,174 M€
* Réfection de bâtiments et acquisitions de matériel de divers équipements sportifs	0,126 M€
* Boulodrome - réfection de l'éclairage en leds et de l'étanchéité	0,115 M€
* Gymnases Dunant, Marion et Epirey - rénovation des portes à ventouses et de la sécurisations incendie	0,111 M€
* Terrain multi sports des Corroyeurs- pose de gazon synthétique et de panneaux de basket	0,062 M€
* Patinoire - pose de portes en aluminium et rénovation de la sonorisation	0,061 M€
* Gymnases Drapeau et Château de Pouilly – changement de portes et rénovation des contrôles d'accès	0,044 M€
* Subventions pour l'acquisition d'équipements sportifs à différents clubs	0,035 M€

* COSEC Fontaine d'Ouche - remise en peinture intérieure et pose d'un mini basket	0,029 M€
* Stades de la Fontaine d'Ouche- travaux sanitaires et Masingue travaux d'éclairage	0,025 M€
* Stade Bourillot – fin des travaux de rénovation du terrain	0,020 M€
* Piscine Epirey – travaux sur bassin	0,017 M€
* Gymnase Epirey- réfection du bardage	0,014 M€
* Gymnase Arsenal- Assistance à maîtrise d'ouvrage	0,009 M€
- Investissements numériques et gestion connectée	1,981 M€
* Mise en œuvre de la gestion connectée de l'espace public - OnDijon, incluant :	1,630 M€
- la vidéoprotection	0,561 M€
- la sûreté et sécurité des bâtiments	0,399 M€
- la réalisation du nouveau PPC (poste de pilotage connecté)	0,174 M€
- l'éclairage public	0,303 M€
- le réseau haut débit	0,101 M€
- l'avance sur marché de la gestion centralisée de l'espace public	0,042 M€
- les journaux d'information	0,032 M€
- la radiocommunication	0,018 M€
* Développement de solutions dématérialisées sur les appareils mobiles	0,108 M€
* Evolution logiciel (Muse) pour la gestion des bâtiments	0,099 M€
* Développement de contenus pédagogiques en 3D sur les abeilles et la pollinisation, d'une application au Jardin des sciences	0,063 M€
* Mise en place de liaison fibre optique différents sites	0,053 M€
* Mise en place de borne outdoor/indoor pour le WIFI urbain	0,013 M€
* Refonte site internet du patrimoine	0,010 M€
* Mise en place d'une stèle numérique au Rond-Point Michelet	0,005 M€
- Maîtrise de l'énergie	1,814 M€
* Acquisitions de véhicules électriques (dont 18 véhicules légers, un tracteur, une balayeuse aspiratrice compacte et 5 vélos) et réalisation d'une étude énergétique sur l'intégration des bornes IRVE (infrastructure de recharge de véhicules électriques) sur le patrimoine communal	0,638 M€
* Amélioration des systèmes de chauffage par le prestataire Dalkia	0,385 M€
* Raccordement au réseau de chaleur urbain de différents groupes scolaires Lamartine, Plein Air, Petit Citeaux et du gymnase Masingue	0,291 M€
* Diagnostic technique sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des équipements municipaux de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet RESPONSE-H2020 et travaux de pose des panneaux photovoltaïques (notamment au groupe scolaire Buffon)	0,246 M€
* Travaux sur le système de chauffage (chaudières, branchements, etc) sur des équipements municipaux	0,091 M€

* Différents bâtiments municipaux - Rénovation de l'eau chaude sanitaire et de système de ventilation (Piscine et COSEC de la Fontaine d'Ouche, groupes scolaires Anjou et Montmuzard, etc.)	0,085 M€
* Travaux sur l'Auditorium et sur les équipements	0,048 M€
* Réalisation d'une étude de solarisation	0,011 M€
* Réalisation d'un audit sur la climatisation de la grande salle et du club de la Vapeur	0,010 M€
* Réalisation d'études concernant l'application du « décret tertiaire » à tout bâtiment dès que sa surface de plancher dépasse 1 000 m ² dans l'objectif de réduire progressivement la consommation énergétique du parc tertiaire français	0,009 M€

- Équipements sociaux, de la jeunesse et de la petite enfance **1,367 M€**

* Rénovation des multi-accueils de la petite enfance dont notamment :	0,458 M€
- <i>Petit Citeaux – travaux intérieurs et pose de stores</i>	0,103 M€
- <i>Acquisitions de mobiliers et de matériels</i>	0,097 M€
- <i>Darius Milhaud – réfection de toiture et travaux de climatisation</i>	0,053 M€
- <i>Mansart – travaux de climatisation</i>	0,047 M€
- <i>Roosevelt – travaux intérieurs</i>	0,033 M€
- <i>Voltaire - rénovation de système de sécurité incendie</i>	0,028 M€
- <i>Tarnier – réfection du chauffage et du mur séparatif</i>	0,026 M€
- <i>Fournitures et pose de jeux extérieurs</i>	0,022 M€
- <i>Balzac – rénovation du système de sécurité incendie</i>	0,019 M€
- <i>Delaunay – remplacement de luminaire de la pataugeoire</i>	0,015 M€
- <i>Divers travaux sur les multi-accueils</i>	0,015 M€
* Point d'accès aux droits dans le quartier de la Fontaine d'Ouche	0,269 M€
* Maison-Phare – rénovation intérieure et de l'alarme incendie	0,119 M€
* Locaux des Restos du cœur – travaux intérieurs	0,107 M€
* Local associatif Bât. D Groupe Scolaire Drapeau - désamiantage	0,081 M€
* MJC Montchapet - Rénovation Bâtiment A	0,067 M€
* MJC des Grésilles - rénovation intérieure et travaux de serrurerie	0,054 M€
* Subventions pour l'acquisition de matériels pour diverses associations	0,053 M€
* Maison des Associations – Rénovation - Etudes et diagnostics	0,041 M€
* Espace Baudelaire - aménagement de la salle de restauration	0,022 M€
* Câblages de différents établissements sociaux	0,022 M€
* LCR Mansart - rénovation du chauffage	0,021 M€
* Mairie annexe des Bourroches - pose de menuiseries métalliques	0,020 M€
* MJC des Bourroches - Rénovation intérieure et contrôle d'accès	0,018 M€
* Salles et locaux associatifs - Divers travaux de rénovation	0,015 M€

- Action économique et commerce	0,564 M€
* Parc des Expositions et Palais des Congrès - Rénovations diverses (étude et travaux d'étanchéité, sur les escalators, sur la ventilation du hall central et l'éclairage de sécurité)	0,409 M€
* Restaurant le Mandarin - Lac Kir - Rénovation	0,095 M€
* Camping municipal - Rénovation bâtiment F et AMO pour la 1 ^{ère} tranche du programme de réaménagement	0,054 M€
* Halles centrales - Divers travaux et acquisition de matériels	0,006 M€
- Budgets participatifs - Investissements annuels	0,197 M€
- Investissements en matière de sécurité et tranquillité publiques²⁵	0,145 M€
* Pose de silhouettes sécurité près des groupes scolaires	0,052 M€
* Acquisitions de matériels de protection (gilets pare-balles), d'armes d'équipements pour la police municipale et divers travaux au Poste de police des Grésilles	0,048 M€
* Acquisitions d'extincteurs sur différents établissements communaux	0,024 M€
* Acquisition et pose de défibrillateurs sur divers équipements municipaux	0,013 M€
* Divers travaux de sécurisation de terrains ou espaces verts	0,008 M€

2.3.2 Evolution des autres dépenses d'investissement

▪ **L'amortissement du capital de la dette** (chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » hors articles comptables 165 et 16878) s'est élevé à **9,960 M€** en 2022, après 9,323 M€ en 2021 et 9,042 M€ en 2020.

En l'absence de souscription d'emprunts nouveaux en 2022, ce montant correspond donc au désendettement de la Ville durant l'exercice 2022.

Outre l'amortissement de la dette (remboursement annuel du capital de chaque emprunt, conformément à son tableau d'amortissement), le chapitre 16 comprend également, pour l'exercice 2022, le versement d'une rente viagère (site du 12, rue Edmé Verniquet - 6,9 K€), ainsi que des remboursements de cautions (137,2 €).

▪ Enfin, pour ce qui concerne le **chapitre 27 « Autres immobilisations financières »**, les dépenses ont été réalisées à hauteur de **6 M€** et se répartissent de la manière suivante :

- 6 M€ d'avances de trésorerie remboursables²⁶ à la SPLAAD (société publique locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise) au titre du lot n°4 (Amora) de la concession d'aménagement pour le « Territoire Grand Sud » ;
- le versement d'un dépôt de garantie de 300 € pour l'installation de matériel sur le site de compostage du square Volnay.

²⁵ Hors vidéoprotection (539 K€) – cf. *supra* la rubrique consacrée au projet OnDijon.

²⁶ Dont 2 M€ au titre de la 1^{ère} convention d'avance de trésorerie (2^{ème} versement) conclue avec la SPLAAD en application de la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 et 4 M€ au titre de la seconde convention d'avance de trésorerie conclue en application de la délibération du conseil municipal du 27 juin 2022.

2.4. Principales évolutions des recettes réelles d'investissement

De manière générale, **l'ensemble des investissements de l'exercice 2022 a été intégralement autofinancé par la Ville** (via l'excédent budgétaire des exercices antérieurs, l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement après amortissement du capital de la dette, et les ressources propres et autres recettes diverses de la section d'investissement).

Hors excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068), les recettes réelles de la section d'investissement ont représenté un montant total de 11,689 M€ au CA 2022.

Chapitres	Nature des recettes	2021	2022	Variation 2021/2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	4,041 M€	4,541 M€	12,37 %
13	Subventions d'investissement	10,184 M€	4,264 M€	- 58,14 %
16	Emprunts et dettes assimilées	0,003 M€	0,045 M€	1400 %
204	Subventions d'équipement versées	3,800 M€	0,000 M€	NC
21	Immobilisations corporelles	0,000 M€	0,288 M€	NC
23	Immobilisations en cours	0,510 M€	0,846 M€	65,88 %
27	Autres immobilisations financières	0,000 M€	1,705 M€	NC
TOTAL		18,538 M€	11,689 M€	- 36,95 %

Recettes en millions d'euros.

NC = non calculable

La baisse significative des recettes réelles d'investissement entre 2021 et 2022 s'explique, principalement, par la perception en 2021 de plusieurs cofinancements exceptionnels dont, notamment :

- 7 M€ de financement de la Région au titre de la construction du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin – CIGV
- 3,8 M€ correspondants au reversement des subventions versées à l'association du Pôle culturel, conséquence de la reprise par la Ville de Dijon de cet équipement (cf. *infra*).

Dans le détail, les principales recettes de la section d'investissement sur l'exercice 2021 se décomposent de la manière suivante :

- Le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**, perçu au titre des dépenses éligibles par la Ville de Dijon réalisées en année N-1 (2021) s'est élevé à **4,526 M€**, après 4,024 M€ en 2021 au titre des investissements éligibles réalisés en 2020 (*chapitre 10*).
- Concernant les **taxes d'urbanisme** (imputées au chapitre 10), suite à la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine au 1er janvier 2015, ce dernier, devenu depuis Dijon Métropole, perçoit désormais les recettes de taxe d'aménagement au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2015 inclus.

En revanche, la Ville de Dijon a perçu, en 2022, des reliquats de la taxe d'aménagement au titre des autorisations d'urbanisme antérieures au 1er janvier 2015 pour un montant de **14,4 K€**.

▪ **Les cofinancements perçus par la Ville (subventions d'investissement reçues imputées au chapitre 13)**, se sont établis à hauteur de **4,264 M€** en 2022, après 10,184 M€ en 2021). Les principales recettes perçues en 2022 sur ce chapitre sont détaillées, ci-après :

* Aide à la construction durable au titre de l'année 2021 pour les projets de logements éligibles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.	1,055 M€
* Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) : cofinancements reçus au titre :	0,654 M€
- des travaux de la rénovation du Centre d'interprétation de l'Architecture et du patrimoine par le Fonds pour les restructurations de la défense (FRED), de la Région et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la restauration de la partie classée Monuments Historiques – DRAC ;	0,500 M€
- de la restauration des Monuments Historiques de la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - FNADT et le Fonds pour les restructurations de la défense (FRED).	0,154 M€
* Cofinancements au titre des opérations retenues par l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) hors opérations spécifiques , à savoir, notamment :	0,487 M€
- les travaux de rénovation thermique de la piscine de Fontaine d'Ouche (acompte), du groupe scolaire Montmuzard (acompte) ;	0,148 M€
- le raccordement au réseau de chauffage urbain des groupes solaires Dampierre, GS Plein Air ;	0,135 M€
- le passage en leds de l'éclairage des Gymnases Dunant, Marion et Sellenet, ainsi que la reconstruction de l'éclairage public en leds du Lac Kir (solde) ;	0,134 M€
- les travaux de réfection de la toiture de la Salle Fornier ;	0,070 M€
* Rénovation énergétique des groupes scolaires Buffon et Colette dans le cadre du projet Response : cofinancements de l'Etat au titre du DSIL (avances de 30%) et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et de la Région (avances d'Effilogis).	0,484 M€
* Réhabilitation de la Base nautique du Lac Kir : premiers acomptes des participations de l'Agence nationale du Sport (ANS), de l'Etat au titre du DSIL, de la Région.	0,450 M€
* Financements divers apportés par la Région , notamment pour la rénovation des terrains du stade Trimolet et annexe du stade Gaston Gérard pour la mise en œuvre du Plan lumière, pour le Jardin des Sciences au titre de la convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et ses muséums, et pour l'acquisition d'œuvres au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).	0,361 M€
* Participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les restaurations d'œuvres 2022, les travaux d'embellissement du Jardin de l'Arquebuse, le diagnostic sanitaire de la Chapelle de l'Assomption, la numérisation des fonds patrimoniaux de la bibliothèque municipale et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques , ainsi que pour l'acquisition d'œuvres dans les musées au titre du FRAM et d'ouvrages au titre du dispositif ARPIN .	0,257 M€

* Caisse d'Allocations Familiales - Financements de divers travaux dans des établissements de la petite enfance , le transfert du relais d'assistantes maternelles et du centre social à la Maison de quartier Montchapet ; pour des travaux de rénovation des multi-accueils Centre-ville, le Ruisseau à Fontaine d'Ouche, Tarnier, dans le cadre du plan rénovation des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE 2021), pour la création des espaces temps calmes (FAPT 2021 solde).	0,253 M€
* Gestion connectée de l'espace public - On Dijon : cofinancements reçus de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté notamment les soldes pour les travaux du poste de commandement centralisé, pour des investissements sur le réseau haut débit et sur la sûreté des bâtiments municipaux.	0,153 M€
* Mécénats de Cléon Martin Broichot associés pour l'acquisition de trois œuvres et de la Société des amis des Musées pour l'acquisition d'une œuvre de Grégoire Guérard ;	0,039 M€
* Réalisation de 4 vergers urbains avec la participation de l'Etat au titre du plan de relance en faveur des jardins partagés en milieu urbain et péri urbain et de la Région.	0,026 M€
* Participation du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour l'acquisition de 160 capteurs de CO ₂ en milieu scolaire.	0,024 M€
* Financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de caméras de vidéo protection.	0,020 M€

▪ **aucun mouvement de recettes n'a été comptabilisé en 2022 au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».**

Pour mémoire en 2021, un montant à hauteur de 3,8 M€ avait été perçu, lequel correspondait au remboursement (reversement) à la Ville des subventions initialement versées par cette dernière à l'ex-association de la Cité de la Gastronomie et du Vin (au titre de la construction et la scénographie du Pôle culturel). En effet, l'association avait souhaité se désengager du projet, ce que la Ville a acté lors de son conseil municipal du 22 mars 2021. La Ville a ensuite repris le portage du projet à compter du 1^{er} avril 2021, d'où le reversement de ces subventions par l'association préalablement à sa dissolution.

▪ **Pour ce qui concerne le chapitre 21 « immobilisations corporelles », un montant à hauteur de 288,4 K€ a été encaissé sur 2022 suite à l'annulation d'un mandat payé en 2021 concernant l'achat d'une balayeuse aspiratrice électrique (en raison de problèmes de fiabilité et en accord avec le constructeur).**

▪ **Les produits du chapitre 23 « immobilisations en cours » (846,2 K€ en 2022) correspondent à des écritures comptables destinées à rectifier des immobilisations erronées ainsi que des annulations de mandats sur exercices antérieurs.**

▪ **Les recettes du chapitre 27 « produits des autres immobilisations financières » ont exclusivement porté sur le remboursement de la créance sur la société « GHITTI Immobilier » concernant la cession de divers terrains situés avenue de Langres, à hauteur de 1,705 M€.**

Pour mémoire, par délibération du 20 juin 2019, le conseil municipal avait décidé, dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, de procéder à la cession à ladite société de terrains à l'adresse susvisée, moyennant un montant total, hors taxes, de 4,6 M€, en vue de la construction d'un programme d'habitat mixte d'environ 330 logements, et ce après obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait.

Un échelonnement pour le versement de ce prix de vente avait également été consenti.

Cet échelonnement a débuté en 2021 avec la prise en compte de la créance comptablement au chapitre 77 à hauteur de 4,6 M€ (cf. *supra* chapitre 77) et de l'échelonnement de ce versement avec l'émission d'une créance en dépense à hauteur de 1,705 M€ (en d'autres termes, seuls 2,895 M€ avaient été versés réellement par la société en 2021, le solde étant perçu en 2022).

▪ Enfin, pour ce qui concerne le **chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »**, deux prêts de la Caisse d'allocations familiales, d'une durée de 10 ans et à taux zéro, ont été encaissés pour un montant total de 45 K€, soit 22,5 K€ chacun au titre, d'une part, du transfert du centre social des Hauts de Montchapet et, d'autre part, des travaux de la crèche Tarnier.

Par ailleurs, il est rappelé qu'hormis ces deux « prêts » de la CAF, **aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par la commune en 2022.**

En d'autres termes, la totalité des investissements de la Ville a donc été autofinancée et/ou cofinancée au cours de cet exercice.